



Direction des Finances
04.13.31.25.40

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 20 OCTOBRE 2021
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ**

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2022.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est l'occasion pour l'Assemblée, sur la base d'un rapport élaboré selon les termes des articles L.3312-1 et D.3312-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, d'examiner la situation budgétaire du Département et les perspectives financières à court et long terme. Cette étape est la première du cycle budgétaire 2022. Elle précède le vote du budget primitif (BP) 2022 programmé le 10 décembre prochain.

L'Assemblée délibérante doit débattre sur les orientations budgétaires du Département et prendre acte de la tenue de ce débat par délibération. Celui-ci s'appuie sur le présent rapport établi conformément aux dispositions susvisées.

I - Le contexte économique et social

Compte tenu de la crise sanitaire intervenue en 2020, les différents ratios économiques et financiers de la France se sont nettement dégradés. Le seul indicateur de l'évolution du produit intérieur brut (PIB) en volume, avec -7,9%, parle de lui-même. L'atterrissage 2021 et les perspectives 2022 et plus seront précisés au sein du projet de loi de finances pour 2022.

Le PIB et les opérations sur biens et services

Libellés	Évolution en volume aux prix de l'année précédente (en %)			2020			
	2018	2019	2020	En milliards d'euros	Évolution des prix (en %)	Évolution en valeur (en %)	Contribution à la croissance du PIB en volume
Produit intérieur brut (PIB)	1,9	1,8	-7,9	2 302,9	2,5	-5,5	-7,9
Importations	3,1	2,3	-11,9	688,4	-1,6	-13,2	-3,9
Total des emplois finals	2,2	2,0	-8,8	2 991,3	1,6	-7,4	-11,7
Consommation effective des ménages dont :	0,9	1,5	-6,6	1 601,2	2,5	-4,2	-4,5
<i>dépense de consommation des ménages</i>	1,0	1,8	-7,1	1 175,0	0,6	-6,5	-3,6
<i>individualisable des administrations</i>	0,7	0,6	-4,9	377,5	8,8	3,5	-0,7
Consommation collective des administrations publiques	0,9	1,8	-0,1	199,8	2,3	2,3	0,0
Formation brute de capital fixe, dont :	3,3	4,0	-8,6	528,8	1,1	-7,6	-2,0
<i>entreprises non financières</i>	4,3	2,6	-7,7	296,7	0,7	-7,0	-1,0
<i>ménages</i>	1,8	2,8	-12,1	118,4	2,2	-10,2	-0,7
<i>administrations publiques</i>	3,2	9,0	-4,1	86,1	0,9	-3,3	-0,2
Variations de stocks (contribution à la croissance)	0,0	0,0	-0,2	19,5	0,0	0,0	-0,2
Exportations	4,5	1,6	-15,8	641,9	-1,0	-16,6	-5,0

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

A – L'échelon national

- La situation à fin 2020¹

La gestion 2020 se caractérise par une baisse des ressources publiques en général et une hausse des charges sous l'effet des mesures de soutien à l'économie et à l'emploi. Ces événements ont des conséquences importantes sur les déficits publics et l'endettement.

A la fin de l'exercice 2020, le déficit public de la France atteignait 212 milliards d'euros, soit 9,2% du PIB. Il s'est ainsi creusé de 70,9 milliards entre 2019 et 2020 pour le seul budget de l'Etat pour culminer à 159 milliards. Les administrations publiques locales (APUL) connaissent elles aussi une croissance de leur déficit. Il passe de 1,1 milliard en 2019 à 4,2 milliards (+3,1 milliards).

L'endettement public représente fin 2020 115,1% du PIB, soit 2.650,1 milliards d'euros (+270,6 milliards). L'Etat est prépondérant dans ce volume avec 2.151,8 milliards d'encours (1.975,8 milliards en 2019). Les APUL pèsent pour 230 milliards, contre 210,5 milliards en 2019.

¹ « Insee Première » – n°1859 – mai 2021.

Principaux ratios de finances publiques				
	en % du PIB			
Libellés	2017	2018	2019	2020
Déficit public ¹	- 3,0	- 2,3	- 3,1	- 9,2
Dette publique (brute) ¹	98,3	98,0	97,6	115,1
Dette publique nette ²	89,4	89,2	88,9	102,6
Recettes publiques	53,5	53,4	52,3	52,6
Dépenses publiques	56,5	55,6	55,4	61,8
Prélèvements obligatoires ³	45,1	44,7	43,8	44,5

1 Au sens du traité de Maastricht.

2 La dette publique nette est égale à la dette publique brute diminuée de certains éléments d'actif.

3 Le taux de prélèvements obligatoires est calculé hors crédits d'impôts.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques				
	en milliards d'euros			
Libellés	2017	2018	2019	2020
État	- 70,1	- 66,0	- 85,7	- 182,0
Organismes divers d'administration centrale	- 4,4	- 2,6	- 2,4	23,0
Administrations publiques locales	1,6	2,7	- 1,1	- 4,2
Administrations de sécurité sociale	4,9	11,7	14,5	- 48,8
Ensemble des administrations publiques	- 68,0	- 54,1	- 74,7	- 212,0

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Avec 1.210,8 milliards d'euros, les ressources des administrations publiques régressent de 5% au niveau national. Celles des APUL (265,6 milliards) sont en retrait de 2%. Certaines ressources liées à la production et aux importations sont en net repli (-15,8 milliards). Notamment, la TVA régresse de 11,7 milliards en raison du recul de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises. On constate aussi la résilience de certains impôts en 2020 pour différents motifs : effet retard lié à la mécanique de l'impôt, peu de sensibilité au cycle économiques (notamment les taxes directes locales), maintien des revenus des ménages. La fiscalité est aussi bousculée par l'extinction du CICE, entraînant une hausse des prélèvements, la réforme du barème de l'impôt sur le revenu (IRPP), les évolutions vers la suppression de la taxe d'habitation (TH) ou poursuite de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 33% à 25%. Ainsi, paradoxalement, l'activité en valeur s'étant davantage contractée que les ressources, les prélèvements obligatoires progressent entre 2019 et 2020 de 43,8% du PIB à 44,5%.

Les charges des administrations publiques (1.422,8 milliards d'euros) sont en progression de 5,4% en 2020. Les dépenses de l'Etat et de la sécurité sociale augmentent respectivement de 7,9% et 6,4%. Les charges des APUL représentent 269,8 milliards, en retrait de 0,9%. Le poids des achats 2020 est patent avec une croissance de 7,3% côté Etat (masques, matériel médical...). Les prestations sociales (665,5 milliards) augmentent très fortement, avec +23,1 milliards côté Etat (+20,6%) et +25,8 milliards pour les administrations de sécurité sociale (+5,4%). Il est clair que les dispositifs mis en place pour

lutter contre la crise sanitaire et sociale sont venus peser dans les comptes publics. Le soutien à l'activité partielle a représenté 27,4 milliards en 2020. Le poids du fonds de solidarité a été de 15,9 milliards. Les exonérations de cotisations et contributions sociales ont coûté 7,9 milliards à la Nation. A cette facture s'ajoutent les mesures de soutien à la prolongation de l'indemnisation du chômage, le report de la réforme de l'assurance-chômage, le soutien des régimes de retraite complémentaire. Par ailleurs, 130 milliards d'euros de prêts garantis par l'Etat ont été accordés. A ce stade, ils ne pèsent que pour 0,4 milliard dans les dépenses directes de l'Etat.

Principales dépenses et recettes des administrations publiques en 2020

Libellés	Administrations publiques centrales		Administrations publiques locales		Administrations de sécurité sociale		Ensemble des administrations publiques ¹	
	En milliards d'euros	Évolution 2020/2019 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2020/2019 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2020/2019 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2020/2019 (en %)
Total des dépenses¹	589,3	+7,9	269,8	- 0,9	661,3	+6,4	1 422,8	+5,4
Dépenses de fonctionnement ²	190,3	+2,3	136,9	+0,0	108,1	+5,3	435,3	+2,3
<i>dont consommations intermédiaires²</i>	39,5	+7,3	49,3	- 2,7	30,6	+4,2	119,4	+2,2
<i>dont rémunérations des salariés</i>	148,4	+1,0	84,3	+1,5	71,3	+5,9	304,1	+2,3
Intérêts versés ²	25,8	- 15,3	4,2	- 6,4	3,4	- 16,0	33,2	- 14,4
Prestations sociales en espèces et en nature	135,3	+20,6	27,2	+1,1	503,1	+5,4	665,5	+8,0
Transferts courants entre administrations publiques	62,4	+1,6	4,4	+13,1	19,0	+40,9	0,0	///
Autres transferts et subventions	143,0	+12,5	46,0	+5,0	20,8	+18,8	198,0	+12,2
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	32,6	+12,3	51,2	- 9,0	6,9	+3,5	90,7	- 1,8
<i>dont formation brute de capital fixe</i>	30,7	+5,4	48,8	- 8,8	6,6	+3,3	86,1	- 3,3
Total des recettes¹	430,4	- 6,1	265,6	- 2,0	612,5	- 3,7	1 210,8	- 5,0
Impôts et cotisations sociales	371,0	- 7,4	154,3	- 1,8	564,3	- 3,7	1 089,6	- 4,7
Recettes de production	25,8	- 6,7	41,8	- 6,5	20,7	- 3,2	88,3	- 5,8
Revenus de la propriété	5,6	- 37,8	2,6	- 17,5	3,1	- 18,2	11,3	- 29,2
Autres transferts	27,9	+35,5	67,0	+1,3	24,3	- 2,9	21,7	+2,9
Capacité (+) / Besoin (-) de financement	- 159,0	///	- 4,2	///	- 48,8	///	- 212,0	///

/// : absence de résultats due à la nature des choses.

1 Dans la colonne "Ensemble des administrations publiques", les transferts entre les trois sous-secteurs (administrations centrales, locales et de sécurité sociale) sont consolidés, si bien que les dépenses et recettes sont inférieures à la somme des dépenses et recettes des trois sous-secteurs.

2 Hors correction au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) sur les intérêts versés.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Dettes publique et dette publique nette

en milliards d'euros

Libellés	Au 31/12/2019		Au 31/12/2020	
	Dettes publique (brute)	Dettes publique nette	Dettes publique (brute)	Dettes publique nette
État	1 910,9	1 796,5	2 088,2	1 902,1
Organismes divers d'administration centrale	64,9	51,4	63,6	51,1
Administrations locales	210,5	197,8	230,0	216,4
Administrations de sécurité sociale	193,2	122,0	268,4	193,0
Ensemble des administrations publiques	2 379,5	2 167,8	2 650,1	2 362,7
En % du PIB	97,6	88,9	115,1	102,6

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20211020-16142-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Les prélèvements obligatoires en 2020 par sous-secteur et par type d'impôt			
Libellés	En milliards d'euros	En % du PIB	2020 / 2019 (en %)
État ¹	282,0	12,2	- 7,2
Organismes divers d'administration centrale	20,8	0,9	5,8
Administrations publiques locales	153,4	6,7	- 1,8
Administrations de sécurité sociale ²	563,2	24,5	- 3,6
Institutions de l'Union européenne	5,1	0,2	9,6
Total des prélèvements obligatoires	1 024,5	44,5	- 4,1
Principaux prélèvements³			
Taxe sur la valeur ajoutée	161,1	7,0	- 7,4
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	27,0	1,2	- 14,1
Impôt sur le revenu (hors crédits d'impôt)	74,1	3,2	- 1,8
Contribution sociale généralisée	123,8	5,4	- 2,1
Impôt sur les sociétés (hors crédits d'impôt)	36,8	1,6	13,6
Taxes foncières (propriétés bâties et non bâties)	36,4	1,6	1,8
Taxe d'habitation	10,5	0,5	- 24,9
Cotisations sociales effectives	348,8	15,1	- 4,1
¹ Déduction faite des transferts fiscaux de l'État aux collectivités locales et à la Sécurité sociale et des impôts dus non recouvrables ² Déduction faite des cotisations dues non recouvrables. ³ Prélèvements sans déduction des prélèvements dus non recouvrables. Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.			

- Les perspectives 2021 et au-delà

Le programme de stabilité publié en avril dernier ainsi que le rapport d'information relatif aux orientations des finances publiques, débattu à l'Assemblée nationale le 15 juillet 2021, tracent des perspectives financières à court et moyen terme du pays.

Ces dernières s'entourent de maintes précautions liées notamment aux stigmates de la crise comme aux effets du plan de relance ou à l'environnement international. Elles prévoient toutefois une croissance du PIB de 4% en 2022, de 2,3% en 2023 (2% selon la Banque de France) avant d'atteindre 1,6% en 2024 puis de se stabiliser à 1,4% jusqu'en 2027. L'activité réelle progresserait de 2,3% en 2023 et de +1,6% en 2024, l'écart de production dû à la crise étant rattrapé cette année-là. Les investissements des entreprises retrouveraient leur niveau pré-crise en 2022. L'augmentation de l'indice des prix à la consommation serait de 1,1% en 2021 (1,5% selon la Banque de France et 1,9% fin août 2021 selon l'INSEE), puis de 0,8% en 2022, se redressant progressivement en cohérence avec l'objectif de moyen terme de la BCE (1,2% en 2023, 1,5% en 2024 et 1,75% de 2025 à 2027). La population active occupée augmenterait de 1% en 2022, avant de trouver un rythme de croissance de 0,2% l'an entre 2023 et 2027 (0,1% en 2025). La dette publique brute qui a atteint plus de 115% du PIB en 2020 et devrait représenter 117,8% de ce dernier en 2021, décroîtrait légèrement en 2022 (116,3%) avant de remonter à compter de 2023 (117,2%) et de dépasser 118% pour les années suivantes (117,7% sont visés en 2027, la décrue s'amorçant

en 2026). Enfin, l'objectif est de repasser sous la barre des 3% de déficit public à compter de 2027. La croissance des dépenses publiques en volume, et hors mesures d'urgence et de relance, atteindrait entre 1,5% en 2022 avant de descendre à 0,7% (0,6% en 2024) jusqu'en 2027.

La Cour des comptes, dans son rapport de juin 2021, pointe le décalage de la trajectoire des finances publiques de la France avec celle des autres pays européens. En 2024, le déficit public serait le plus élevé des principaux pays de la zone euro et le ratio de dette publique se stabilise alors qu'ailleurs, il diminue. Enfin, elle rappelle que l'objectif de 0,6% de croissance des dépenses publiques (croissance évoquée ci-dessus à laquelle est appliqué le déflateur du PIB) est moitié moindre que le taux observé entre 2010 et 2019, et que cela représente 9 milliards d'euros d'économies supplémentaires chaque année.

Le Haut Conseil des finances publiques, dans son avis du 13 avril 2021, souligne quant à lui que la trajectoire des finances publiques telle qu'envisagée repose sur des scénarios de croissance et d'inflation relativement favorables. Précisons enfin que les chiffres de la croissance et de l'inflation, données essentielles dans la projection des tendances, sont régulièrement révisés par les instances compétentes. Si les données sur la croissance s'avèrent en amélioration jour après jour, le spectre d'une accélération de l'inflation et de ses conséquences, notamment sur les taux d'intérêt, inquiète tous les dirigeants de par le monde.

B – Le niveau local

Les budgets des exercices 2020 et 2021 des collectivités subissent les conséquences de la crise sanitaire. Par ailleurs, diverses mesures de loi de finances viendront impacter les perspectives 2022.

1. Les finances des collectivités locales en 2020

Selon les données de la DGCL pour 2020², la crise sanitaire et le recul de l'activité économique sont les marqueurs de cet exercice. Les collectivités locales enregistrent un besoin de financement, ce qui n'était plus arrivé depuis cinq ans. Toutefois, les situations sont très différentes selon les niveaux de collectivités, les départements étant quasiment à l'équilibre et le bloc communal en excédent.

- le recul de l'épargne des départements

Les dépenses de fonctionnement des départements observés³ représentent

2 « Bulletin d'information statistique de la DGCL » – n°153 – juillet 2021 ; « Les collectivités locales en chiffres 2021 » – Annuaire statistique de la DGCL – Edition 2021 (opérations réelles hors CTU de Martinique, Guyane et Corse).

3 Les développements sur les départements sont issus des travaux réalisés par la société Ressources Consultants Finances (RCF) pour le compte de l'Assemblée des départements de France (ADF) en juin 2021. Les analyses sont effectuées à l'aide des comptes de gestion des budgets principaux en opérations réelles sur un périmètre restreint de 93 départements pour

près de 56 milliards d'euros pour 2020. Elles sont en augmentation de 3,1% (+1,7 milliard), contre seulement +1,2% en 2019 et -0,8% en 2018.

Dans le domaine l'aide sociale, les seules allocations individuelles de solidarité (AIS) pèsent pour presque 900 M€ dans la hausse des charges, soit 53% de la croissance. Les seules allocations du RSA, alourdies par les effets crise sanitaire, passent de 9,6 milliards à 10,3 milliards (+685 M€ / +7,2%). L'aide personnalisée à l'autonomie (APA) (5,7 milliards) évolue de +2,1% (+115,2 M€) et la prestation de compensation du handicap (PCH) (2 milliards) de +4,7% (+90,9 M€). Les frais de séjour et d'hébergement en établissement du secteur enfance (4,9 milliards) s'accroissent de 5,4%, soit +252,5 M€. Les frais de personnel varient de +1,5% (+170,6 M€). Ils s'élèvent à 11,5 milliards, soit presque 21% des charges.

Côté recettes, avec 63,2 milliards d'euros, la croissance se limite à 0,6% (+398,1 M€). Elle était de 3,1% entre 2018 et 2019.

La faiblesse de l'évolution 2020 trouve d'abord sa source dans la diminution du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (11,1 milliards, soit -1,8% / -199,2 M€) et de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) (5,3 milliards, soit -1,2% / -64,6 M€). Par ailleurs, le produit de la fiscalité directe (21,5 milliards) s'est révélé moins dynamique qu'en 2019 (+1,6% contre +3,1%).

Sans surprise, l'épargne brute des départements (7,6 milliards d'euros) connaît une régression en 2020 de 14,2%. Le taux d'épargne (rapport de l'épargne brute sur les recettes de fonctionnement) régresse de 14,2% en 2019 à 12,1%. Après remboursement du capital de la dette (3,2 milliards), l'épargne nette ressort à moins de 4,5 milliards, en repli de 20,6%.

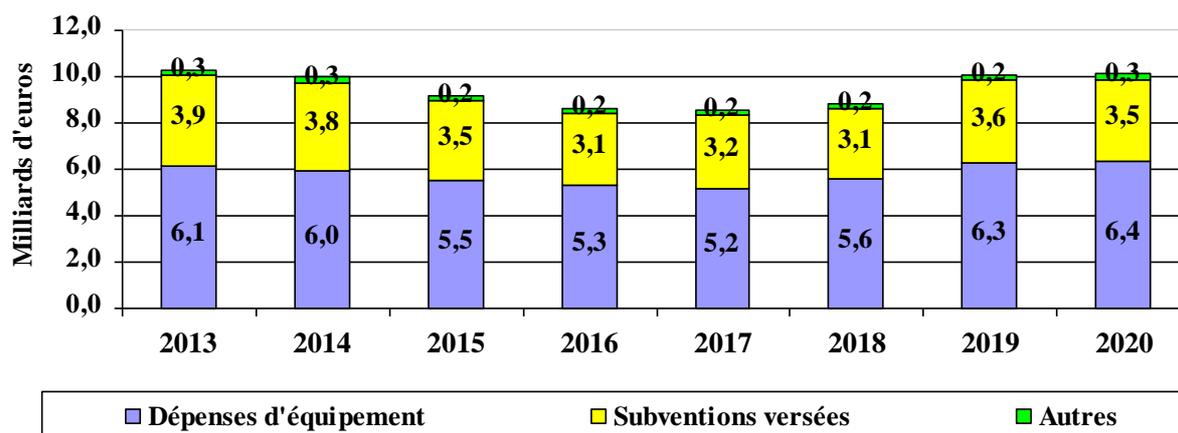
- le maintien de l'effort d'investissement

L'investissement hors dette des départements a représenté 10,1 milliards d'euros en 2020. Il est en progression de 0,7% par rapport à 2019, confirmant le regain du secteur depuis 2018. Ce volume d'investissement n'avait plus été atteint depuis 2014, date de la mise en application du « pacte de Cahors ». Dans le détail, les dépenses d'équipement (6,4 milliards) sont en augmentation de 1,8% alors que les subventions versées (3,5 milliards) chutent de 2,3%.

garantir les comparaisons (hors Mayotte, Rhône et métropole de Lyon, Corse, Martinique, Guyane, Paris et Réunion).

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20211020-16142-DE-1-1 Date de télétransmission : 25/10/2021 Date de réception préfecture : 25/10/2021
--

Dépenses d'investissement hors dette



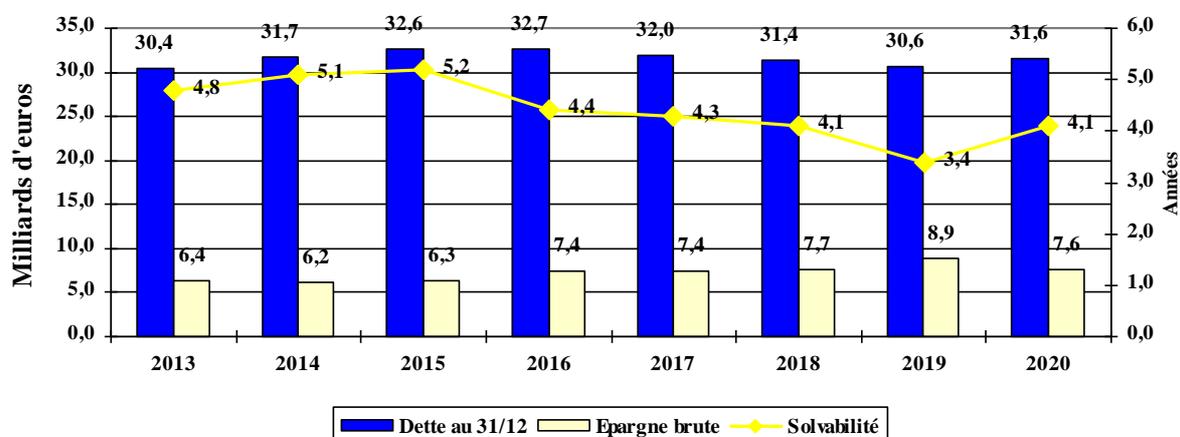
- un endettement qui se substitue à l'épargne

Avec la baisse de l'épargne et le maintien des investissements, les départements ont eu recours à la dette. Ainsi, la part du financement de l'investissement par l'emprunt est passé de 24% en 2019 à 40% en 2020. L'épargne nette n'assure plus que 44% du financement (56% l'année précédente).

L'encours de dette (31,6 milliards d'euros) progresse de 1 milliard en 2020 (+3,3%), soit à peu près le montant de la baisse de l'épargne nette (1,2 milliards). Le volume des emprunts souscrits a été de 4,1 milliards (+1,7 milliard / +69,3%), pour des remboursements de 3,2 milliards.

Dès lors, le délai de désendettement (rapport entre l'encours de dette au 31/12 et l'épargne brute exprimé en années) évolue de 3,4 ans en 2019 à 4,1 ans (+0,7 an).

Délai de désendettement



- les tendances de l'exercice 2021

S'il est encore trop tôt pour disposer d'une vision précise de l'exercice 2021 pour les collectivités et notamment les Départements, les tendances suivantes se dessinent. Elles sont toutefois à nuancer selon la taille et caractéristiques de chaque collectivité, une grande hétérogénéité étant souvent la règle.

Selon la DGCL (bulletin d'information statistique d'août 2021), les Départements devraient constater un nouveau déclin de leur épargne brute, la poursuite de leurs investissements et une augmentation de leur dette. Le recours à l'emprunt reste facilité par la liquidité du marché financier et la nouvelle baisse des taux longs.

Ainsi, la solvabilité se dégraderait légèrement (+0,5 an), l'épargne baisserait de 5,1% (contre 14,1% en 2020) et l'encours de dette progresserait de près de 5% (+3,2% en 2020). Les dépenses d'investissement hors dette croitraient de 8,6% (+1% en 2020).

Les ressources de fonctionnement évolueraient de +2,3% (champ constant). Si les DMTO constituent une recette particulièrement disparate selon les territoires, la dynamique est globale, et l'exercice 2020, année de crise exceptionnelle, a montré leur résistance. Les tendances 2021 sont optimistes (en juillet dernier, selon le cabinet RCF, la progression s'étagerait entre +8 et +15% par rapport à 2020). En revanche, des incertitudes pèsent sur l'exercice 2022. Notamment les recettes de CVAE pourraient subir le contrecoup de la crise compte tenu du mode de calcul particulier de cet impôt.

Selon la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), le nombre de bénéficiaires du RSA décroît depuis 6 mois (-2,4% en nombre de bénéficiaires et -2,9% en termes d'allocations au premier trimestre 2021). Cette baisse est liée aux sorties du dispositif et à la diminution du nombre d'ouvertures de droit. La CNAF précise que cette décrue se poursuit en avril et mai, en lien avec la reprise économique.

De manière plus générale, les dépenses de fonctionnement progresseraient de 3,3% à champ constant (+1,4% pour les dépenses de personnel et +4,3% pour celles dites d'intervention).

Si la situation des collectivités s'est moins dégradée que prévu pendant la crise, la Cour des Comptes, dans son rapport de juin 2021, a pointé la fragilité des Départements compte tenu du caractère contraint de leurs dépenses et de la part croissante de leurs recettes liées à la conjoncture.

2. Les mesures de la loi de finances initiale pour 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 n'étant pas disponible, seuls des éléments de tendance sont signalés dans le présent document.

L'Etat n'a pas renoncé à afficher des objectifs à moyen terme de stabilisation de la dette publique et de diminution du déficit, et donc des dépenses publiques. Ainsi, le programme de stabilité publié en avril 2021 définit une cible de progression de 0,7% des dépenses publiques à prix constant entre 2022 et 2027. Elles ont augmenté de 5,4% entre 2019 et 2020, et pour 2022, en réalité, la hausse serait de 1,5%.

Même s'il est peu probable qu'une nouvelle loi de programmation des finances publiques voit le jour avant l'élection présidentielle, les collectivités devraient de nouveau contribuer à l'assainissement des finances publiques et de la dette. Elles sont en outre invitées à soutenir la reprise au travers de leurs investissements. Lors du débat d'orientation des finances publiques pour 2022 à l'Assemblée nationale le 15 juillet dernier, Olivier DUSSOPT, Ministre délégué, chargé des comptes publics, a rappelé la perspective de lois organique et ordinaire pour la gouvernance des finances publiques. Elles introduiraient une norme pluriannuelle de croissance des dépenses. Ce débat a également permis de signaler que les ressources affectées aux collectivités seraient « stabilisées à un haut niveau », sans plus de précision.

Les TICFE et TDCFE seront examinées avec soin compte tenu de l'évolution de leur mode de répartition (transfert national voté en loi de finances 2021, susceptible de favoriser une ponction par l'Etat). L'IFER est susceptible d'être réformée afin de diminuer la taxe payée par les opérateurs sur chaque nouvelle antenne installée dans la perspective du développement de la 5G.

De même, pourraient changer les modalités d'évolution de l'enveloppe de 250 M€ de TVA prévue par la réforme fiscale de la TFPB. L'Etat pourrait écriéter cette croissance afin de constituer une réserve destinée au financement de futures mesures de soutien.

Par ailleurs, les conditions de recentralisation du RSA constituent un sujet majeur et toute évolution de leur rédaction serait à analyser. Si les enjeux des éventuels transferts prévus par la loi 4D (ou 3DS) sont moindres, leur déclinaison dans une loi à venir sera à apprécier.

La clause de sauvegarde souhaitée par l'ADF ne devrait pas voir le jour, pas plus que la réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal notamment).

II - La situation financière du Département

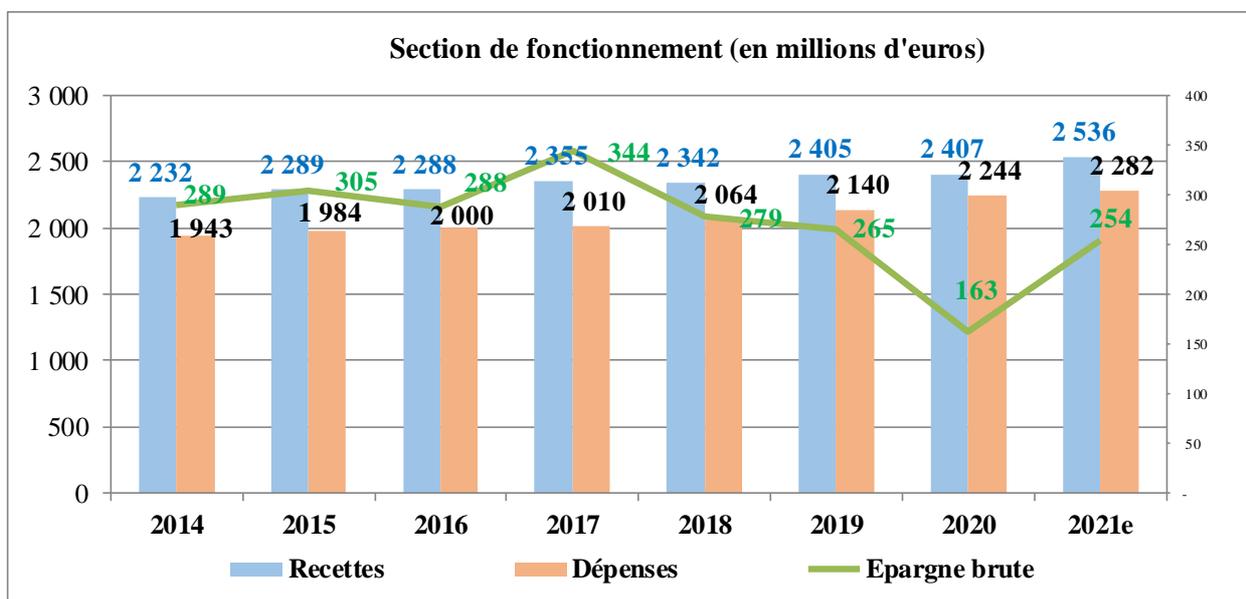
La situation financière à fin 2020 est issue des analyses des comptes administratifs⁴ arrêtés par l'Institution. En revanche, les données 2021 du Département sont décrites ci-dessous sur la base d'une situation estimative des comptes.

1. Un niveau d'épargne en recul

4 Base de travail logiciel REGARDS de Ressources consultants finances (RCF) – budget général seul.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20211020-16142-DE-1-1 Date de télétransmission : 25/10/2021 Date de réception préfecture : 25/10/2021
--

Après une résilience significative sur la période observée, sans surprise, l'exercice 2020 enregistre un retrait significatif de l'épargne brute du Département (-38,6%). Au niveau national, la baisse est de 14,2%. L'exercice 2021 devrait constater un retour à un niveau plus proche de celui de 2019.



NB : hors cessions d'actif ; avec comptes financiers, exceptionnels et provisions ; e = estimé

o Les recettes de fonctionnement

En 2020, après correction de différents facteurs (reprises sur provisions, cessions), le taux de variation des produits a été de +0,6% (+14,8 M€), contre +2,2% en 2019. Au niveau national, les produits varient eux aussi de +0,6%. La progression corrigée estimée pour 2021 s'élève à 5,4%.

Recettes de fonctionnement - structure							
Libellés	2019	2020	Var. 2019 - 2020 (%)	2021e	Structure	Var. 2020 - 2021 (%)	Var. 2020 - 2021 (euros)
Fiscalité indirecte	1 092 021	1 084 711	-0,7%	1 612 677	63,5%	48,7%	527 966
Fiscalité directe	633 599	643 745	1,6%	243 225	9,6%	-62,2%	- 400 520
Dotations et participation	543 605	552 673	1,7%	555 267	21,9%	0,5%	2 594
Provisions	16 028	3 325	-79,3%	2 702	0,1%	-18,7%	- 623
Autres recettes	128 167	132 921	3,7%	126 958	5,0%	-4,5%	- 5 962
Total	2 413 420	2 417 374	0,2%	2 540 829	100,0%	5,1%	123 455
dont cessions	8 372	10 233	22,2%	5 000	0,2%	-51,1%	- 5 233
Total hors cessions	2 405 048	2 407 141	0,1%	2 535 829	99,8%	5,3%	128 688
en milliers d'euros							

e = estimé

Structurellement, trois postes représentent la quasi-totalité des recettes de

5 +0,2% toutes ressources incluses.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20211020-16142-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

fonctionnement du Département (fiscalité indirecte et directe, dotations et participations). La fiscalité indirecte à elle seule pèse désormais après réforme de la TFPB pour plus de 63% de l'ensemble. Il convient de noter qu'entre 2015 et 2020, la part des dotations et participations est passée de 27% à 22% dans le budget départemental. Ceci en raison de la progression du poste fiscalité indirecte d'une part et de la régression des dotations d'Etat d'autre part, dont l'effet lié à la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

▪ la fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte a connu une forte croissance jusqu'en 2019 grâce au produit des droits de mutation (DMTO). En 2020, la situation se dégrade avec une régression de la rubrique de l'ordre de 1% (-7,3 M€). L'exercice 2021 devrait constater deux phénomènes : un regain de DMTO et le transfert de plus de 400 M€ entre les rubriques fiscalité directe et indirecte. Entre 2015 et 2021, cette ressource aura ainsi évolué de 920,9 M€ à 1.612,7 M€.

Les DMTO sont estimés à plus de 570 M€ en 2021 (+26,5% par rapport à 2020 et +119,5 M€), ils étaient de 315,5 M€ en 2015. Ils représentent plus de 35% de la fiscalité indirecte. Même s'ils donnent lieu à reversement de ressource, le dynamisme des DMTO, en exceptant 2020, a été un atout important pour le Département.

En 2021, la part départementale de TFPB a été transférée à la sphère communale. En substitution, le Département bénéficie d'une fraction de TVA dont le montant est fixé pour cette année forfaitairement par la loi. Celui-ci est de 404,4 M€. La méthode de valorisation appliquée a eu pour conséquence de priver le Département de la dynamique des bases de TFPB dont il aurait pu bénéficier en 2021 (+2,4% l'an en moyenne sur la période 2015-2020, soit environ 10 M€).

Au sein de cette rubrique la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) est évaluée à 369,1 M€ pour 2021. La part de cette recette qui compense partiellement le transfert des charges RMI/RSA est gelée depuis l'origine.

Enfin, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), avec 235 M€ de produit attendu est le quatrième poste le plus important de la rubrique fiscalité indirecte (14,8%). La TSCA était de 202,4 M€ en 2015. Si sa croissance est difficile à appréhender, la campagne 2021 devrait avoisiner les +2%.

e = estimé ; milliers d'euros ; liste non exhaustive

Libellés	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ^e
DMTO	315 534	340 746	405 308	433 008	460 426	450 539	570 000
Fraction de TVA	0	0	0	0	0	0	404 368
TICPE	370 848	370 998	371 128	370 958	370 639	369 101	369 101
TSCA	202 364	192 884	221 202	216 905	222 534	230 944	235 030

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20211020-16142-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Taxe sur l'électricité (TDCFE)	21 143	21 466	21 512	22 044	22 023	21 092	21 409
Taxe d'aménagement (TA)	9 710	11 125	10 740	15 093	15 190	11 511	11 396
Total général	920 916	937 238	1 029 933	1 058 973	1 092 021	1 084 711	1 612 677

▪ la fiscalité directe

Il s'agit désormais, avec la perte de la TFPB, du troisième poste le plus important des recettes de fonctionnement. Entre 2015 et 2020, cette ressource a évolué de 595,4 M€ à 643,7 M€. Cette faible progression s'explique en partie par la transformation à compter de 2017 d'une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) départementale en une CVAE régionale. Celle-ci est partiellement restituée au Département à travers un schéma complexe découlant des travaux des commissions locales d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) du dernier acte de décentralisation.

En 2021, la TFPB a été transférée à la sphère communale en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Ce mouvement explique l'effondrement de la rubrique en question qui se chiffre à seulement 243,2 M€. Ses trois principales composantes sont la CVAE départementale, la CVAE reversée par la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les IFR. Elles représentent respectivement (volume et variation 2020/2021) 136,8 M€ (+1,1%), 95,6 M€ (gelée) et 9,3 M€ (+0,6%).

e = estimé ; milliers d'euros ; liste non exhaustive

Libellés	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ^e
CVAE	228 857	237 932	120 069	122 122	134 118	135 272	136 795
CVAE (compensation)	0	0	115 387	95 615	95 615	95 615	95 615
IFER	6 653	7 480	7 843	8 627	8 958	9 259	9 315
Autres impôts locaux	6	2 790	2 503	2 896	2 595	1 405	1 500
TFPB	359 858	365 938	372 041	381 042	392 313	402 193	0
Total général	595 374	614 140	617 842	610 302	633 599	643 745	243 225

▪ les dotations et participations

Il s'agit à présent du deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement. Entre 2015 et 2021, cette ressource a évolué de 604,1 M€ à 555,3 M€. Les restrictions sur les dotations de l'Etat expliquent cette contraction du poste. D'une manière générale, depuis plusieurs années, les « dotations » Etat sont en régression régulière : au premier chef la dotation globale de fonctionnement (DGF). Mais c'est vrai aussi pour les allocations

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20211020-16142-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

compensatrices de fiscalité directe ou la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour les principales dotations.

Ainsi, la DGF est passée de 375 M€ en 2015 à 297,4 M€ en 2021. Sur la période 2013 – 2021, la régression aura été de 128,2 M€, dont 115,1 M€ pour la seule CRFP. Elle demeure malgré tout structurellement la participation la plus importante avec 53,6% du total des dotations et participations.

En dehors de la DGF, les autres dotations d'Etat (DCRTP, DCP, FMDI...) représentent 152,1 M€ en 2021 contre 154,1 M€ en 2015. Toutefois, certaines ressources attendues en 2021 ont un caractère exceptionnel : recettes Covid-19 (4,9 M€), fonds de stabilisation (2,2 M€). Après neutralisation de ces éléments, l'exercice 2021 enregistrerait un retrait de 1,9% (-2,9 M€).

En ce qui concerne les participations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), celles-ci représentent 105,8 M€ et 19% de la rubrique des dotations / participations. Le fort développement national et local des politiques de soutien aux personnes du bel âge et handicapées se traduit par une progression de ce poste de 75,1 M€ en 2015 à 105,8 M€ cette année hors exceptionnel. Malgré tout, la dynamique de la dépense reste supérieure à celle des ressources.

e = estimé ; milliers d'euros ; liste non exhaustive

Libellés	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ^e
DGF	374 957	340 002	303 817	302 782	301 602	300 426	297 422
DGD	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932
DCRTP	48 625	48 625	42 187	42 077	40 982	40 982	40 797
FNGIR	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710
Allocations fiscalité directe	15 788	16 043	12 492	12 592	12 136	11 112	10 197
DCP	15 455	16 759	18 127	18 485	19 186	20 565	21 335
FMDI	15 430	16 004	15 249	15 772	13 293	15 042	15 343
Attribution de péréquation	7 257	14 516	16 030	16 427	12 609	9 444	6 534
FCTVA fonctionnement	0	0	1 421	1 300	1 139	1 121	1 138
Autres	1 865	5 435	1 499	0	0	4 354	7 108
CNSA	75 050	84 410	89 086	91 823	93 015	99 985	105 751
Total général	604 069	591 437	549 549	550 901	543 605	552 673	555 267

Les autres postes de recettes représenteraient environ 125 M€ en 2021 hors cessions d'actifs. Les produits liés à la solidarité seraient de plus de 102 M€. Il s'agit essentiellement de recouvrements sur différents tiers en lien avec les politiques du bel âge, des personnes handicapées ou encore de la santé.

o Les dépenses de fonctionnement

En 2020, le taux de variation des charges a été de +4,9% (+104,5 M€) toutes charges incluses, contre +3,7% en 2019. Au niveau national, les charges ont

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20211020-16142-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

augmenté de 3,1%. La progression 2021 devrait se limiter à environ 1,7%, soit +37,6 M€ (+104,5 M€ en 2020).

Dépenses de fonctionnement - structure						
Libellés	2019	2020	Var. 2019 - 2020 (%)	2021e	Structure	Var. 2020 - 2021 (%)
Personnel	358 665	377 817	5,3%	386 925	17,0%	2,4%
Moyens généraux	63 251	64 060	1,3%	56 397	2,5%	-12,0%
Politiques de solidarité	1 331 356	1 421 877	6,8%	1 420 829	62,3%	-0,1%
Autres actions	292 811	292 393	-0,1%	300 621	13,2%	2,8%
Atténuations de produits	69 546	67 485	-3,0%	89 031	3,9%	31,9%
Intérêts de la dette	14 370	14 400	0,2%	15 692	0,7%	9,0%
Provisions	9 556	6 026	-36,9%	12 116	0,5%	101,1%
Total	2 139 556	2 244 059	4,9%	2 281 611	100,0%	1,7%

en milliers d'euros - approche non fonctionnelle

e = estimé

L'approche qui figure ci-dessus est issue de projections par direction générale adjointe (DGA) et reste donc purement indicative.

En 2021, les dépenses de solidarité restent prépondérantes (62,3%) même si la dynamique 2021 (-0,1%) est très éloignée de celle de l'exercice précédent. Les hausses les plus significatives devraient se retrouver au niveau du poste atténuations de produits (péréquation, reversements divers) (+21,8 M€), avec les conséquences du pacte de Cahors, et des charges de personnel (+9,1 M€).

▪ les politiques de solidarité

Les dépenses de solidarité se divisent en trois secteurs majeurs : l'insertion sociale et professionnelle (39% ; -6 M€), les politiques du bel âge et des personnes handicapées (43% ; +10 M€) et les politiques de la PMI et de l'enfance (17% ; -6 M€). Pour mémoire, les chiffres 2020 intégraient presque 91 M€ de hausse de ces secteurs (approche DGA hors rémunérations), dont une grande partie en raison de la crise sanitaire. La régression 2021 est donc parfaitement normale.

Dans le secteur de l'insertion, les allocations versées en 2020 se sont élevées à plus de 506 M€ (472,1 M€ en 2019). En 2021, les tendances du 1^{er} semestre laissent entrevoir une légère régression des versements (environ 500 M€). Les contrats d'insertion devraient se maintenir à un niveau comparable (environ 9 M€). Le poids des actions d'insertion et du fonds de solidarité pour le logement (FSL) devrait avoisiner comme en 2020 les 38 M€ (plan pauvreté inclus).

Dans le domaine du bel âge, avec près de 179 M€ en 2021, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) devrait évoluer de près de +2%. Avec l'hébergement courant (près de 113 M€), c'est le poste le plus important de cette politique. Au sein de la politique des personnes handicapées, ce sont les dépenses des établissements (plus de 177 M€) et la prestation de

compensation du handicap (PCH) (plus de 119 M€) qui représentent les charges les plus importantes. Globalement, après une hausse de 22,6 M€ en 2020, les charges des deux politiques seraient de nouveau en croissance de plus de 10 M€ en 2021.

Enfin, les dépenses de santé (environ 10 M€), après une nette croissance en 2020 (+102%) pour cause de crise sanitaire, devraient revenir cette année à un niveau comparable à celui de 2019. Le secteur de l'enfance (hors rémunérations) représenterait plus de 234 M€ en 2021, en hausse de près de 2%. La charge liée aux mineurs non accompagnés (MNA) et les créations de places dans les établissements d'hébergement pèsent fortement sur le budget départemental.

▪ **les autres charges de fonctionnement**

Hors solidarité, le volume des autres charges est évalué pour 2021 à plus de 860 M€. Il est en croissance de près de 4,7%, soit plus de 38 M€.

• **les dépenses de personnel et autres services généraux**

En 2021, cette rubrique avoisine les 443 M€ de dépenses (+0,3% / +1,4 M€).

Concernant le personnel, après un important à-coup en 2019 (+5,3%), la charge pour 2021 est estimée à environ 387 M€ (+2,4% / +9 M€). Les autres moyens (56 M€ / -8 M€) sont en baisse cette année de l'ordre de 12%. Cette diminution est en grande partie imputable à la non reconduction des dépenses de crise sanitaire en 2021.

• **les dépenses des autres politiques publiques**

Celles-ci couvrent plus de 300 M€ d'actions en 2021 (13% des dépenses de fonctionnement). Elles devraient progresser de près de 2,8%. Les postes les plus significatifs sont liés à l'environnement et la sécurité (dont service incendie) pour près de 82 M€, à l'aménagement et au développement pour environ 50 M€, à l'éducation pour près de 60 M€, ou encore à la culture, la jeunesse ou le sport pour environ 42 M€.

Depuis cette année, le Département fait usage de la pluri-annualité en fonctionnement. Ainsi, un volume de près de 22 M€ d'autorisations d'engagement (AE) est actuellement en cours.

• **les atténuations de produits**

Cette rubrique devrait représenter près de 90 M€ en 2021 (3,9%). Les différents fonds de péréquation mis en place ces dernières années et leur profonde réforme en 2019 justifient les progressions antérieures. Malgré l'éligibilité du Département à certaines fractions de ces fonds, il reste largement contributeur net au système.

Par ailleurs, le Département est aussi contributeur dans le cadre du pacte de Cahors. Près de 2 M€ ont été ponctionnés par l'Etat en 2019. En 2020, le prélèvement a été arrêté à la somme de 24,4 M€. Compte tenu du traitement tardif de ce dossier (notification en décembre 2020), un glissement du prélèvement de 2020 sur 2021 a été opéré par l'Etat.

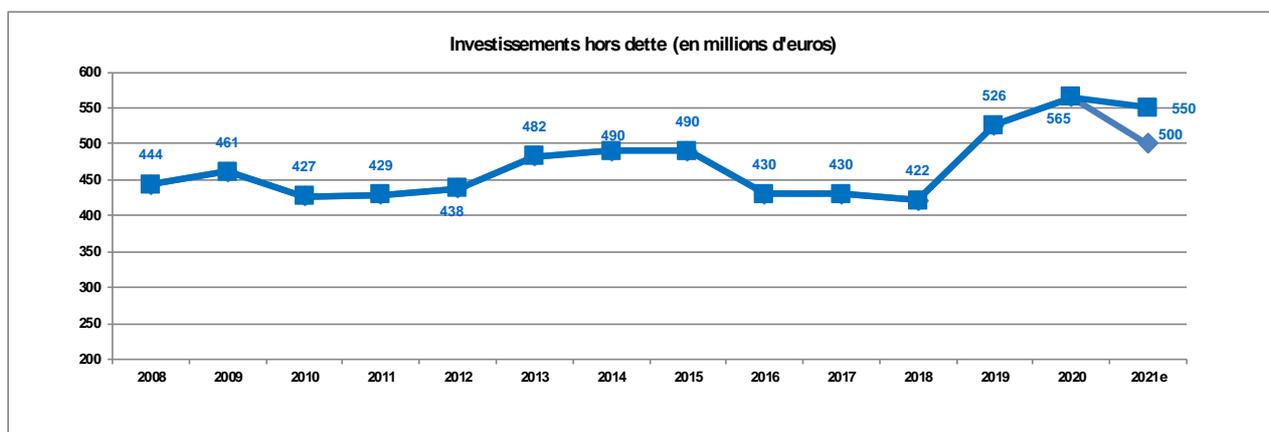
Sur la période 2015 – 2019, l'épargne brute du Département est demeurée sur une moyenne de près de 300 M€ par an. Avec la crise de 2020, entre hausse des charges et baisse des recettes, avec seulement un peu plus de 160 M€, celle-ci était donc en recul. L'exercice 2021 devrait se solder par une hausse de l'épargne brute. Elle est évaluée à 227 M€ hors cessions.

Le taux d'épargne du Département avoisinait les 7% en 2020. Il devrait être de l'ordre de 10% en 2021, assez proche de celui de 2019 (11%).

Le remboursement de la dette, compte tenu de la récupération par l'Etat de l'avance sur DMTO de 2020 de 22,3 M€, devrait avoisiner les 105 M€. L'épargne nette disponible pour investissement serait alors de l'ordre de 150 M€ (hors cessions).

2. La dynamique de l'investissement

Sur la période 2015 – 2020, les dépenses d'investissement hors dette se sont élevées en moyenne à 480 M€, contre 450 M€ pour l'intervalle 2008 – 2014. L'exercice 2020 connaît une exécution en forte progression avec près de 565 M€ de dépenses, soit presque 8% de hausse et un taux d'exécution de 83%. Au niveau national, les dépenses d'investissement progresseraient de 0,7%. Les dépenses 2021 devraient osciller entre 500 et 550 M€ selon les dernières tendances.



e = estimé

Structurellement, les plus importants investissements concernent le domaine « Aménagement – Cadre de vie » qui comprend la politique d'aide aux communes. En moyenne, sur les 480 M€ investis annuellement, près de 70% l'ont été sous forme de subventions à des tiers et un peu plus de 30% sous

forme d'équipements directs.

Dépenses d'investissement hors dette					
Libellés	2019	Structure	2020	Structure	Var. 2019 - 2020
Aménagement - Cadre de vie	349 496	66,5%	361 133	63,9%	3,3%
Construction - Education	142 711	27,2%	166 666	29,5%	16,8%
Solidarité	8 646	1,6%	8 947	1,6%	3,5%
Moyens généraux	24 680	4,7%	28 699	5,1%	16,3%
Total	525 533	100,0%	565 446	100,0%	7,6%

en milliers d'euros - approche provisoire non fonctionnelle

Concernant les autorisations de programme (AP), l'encours devrait être de 6.727 M€ après décision modificative n°2 pour 2021. Sur ce volume, compte tenu d'une exécution 2021 de l'ordre de 500/550 M€, le reste à inscrire au titre des exercices 2022 et plus ressortirait à 2.175 M€. Cela représente une durée de vie moyenne du stock de moins de 4 ans sur la base des consommations 2020/2021.

Comme en témoigne le tableau suivant, les recettes d'investissement hors dette sont, quant à elles, surtout constituées de concours de l'Etat et de participations de tiers aux travaux départementaux. En 2020, la rubrique enregistre l'avance provisoire de 22,3 M€ reçue de l'Etat au titre des DMTO. Cette avance remboursable est traitée comme une dette et, comme indiqué précédemment, a fait l'objet d'un remboursement courant 2021. Les recettes attendues pour 2021 devraient revenir au niveau de 2019, soit environ 36 M€ à 40 M€.

Recettes d'investissement hors dette					
Libellés	2019	Structure	2020	Structure	Var. 2019 - 2020
FCTVA	21 755	60,2%	21 639	39,2%	-0,5%
DDEC	7 919	21,9%	7 919	14,3%	0,0%
DGE-DSID	272	0,8%	54	0,1%	-80,0%
Subventions reçues	3 596	10,0%	1 571	2,8%	-56,3%
Autres recettes	2 578	7,1%	1 782	3,2%	-30,9%
Avance sur DMTO	-	0,0%	22 278	40,3%	NS
Total	36 120	100,0%	55 244	100,0%	52,9%
Total hors avance / DMTO	36 120		32 966		-8,7%

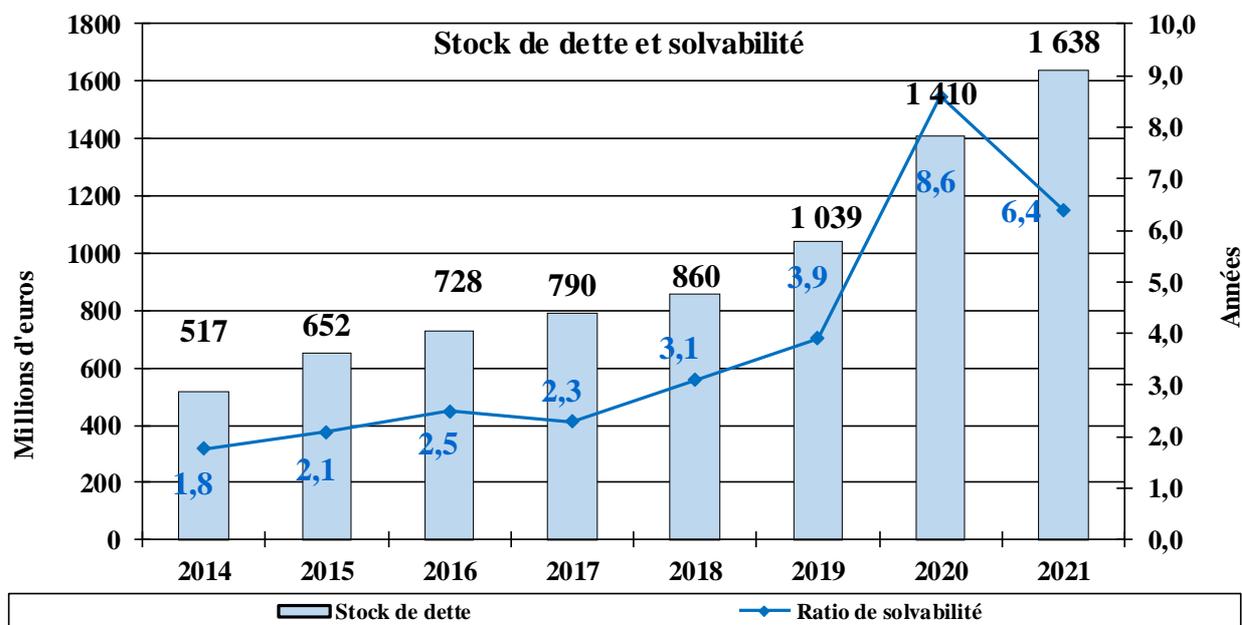
en milliers d'euros

3. Les marges de manœuvre

Dans le domaine de la fiscalité, la quasi seule marge de manœuvre dont disposait le Département résidait dans le pouvoir de l'Assemblée de fixer le taux de la TFPB. Avec la réforme de la taxe d'habitation (TH) et le transfert en 2021 de la TFPB au secteur communal, le Département a perdu son dernier pouvoir de taux significatif.

Soulignons que, pendant toute la mandature 2015 – 2021, le Département a fait le choix de ne pas recourir à une hausse fiscale.

Au 31 décembre 2020, avec une variation nette de dette⁶ de l'exercice de plus de 370 M€, l'encours de dette s'élevait à 1.410 M€⁷ et la capacité de désendettement à 8,6 ans. Fin 2021, les anticipations conduisent à estimer le stock de dette à un maximum de 1.640 M€ et la solvabilité, en nette amélioration, à 6,4 ans.



III - Les orientations budgétaires 2022 du Département

Après une crise majeure en 2020, l'exercice 2021 se présente plus favorablement pour le département des Bouches-du-Rhône et sa nouvelle Assemblée. Le budget 2022 devrait donc s'inscrire dans un contexte moins difficile que ces 18 derniers mois.

S'il est trop tôt pour tracer un tableau précis de l'année 2021, les tendances locales suivantes se dessinent, plutôt cohérentes avec la reprise post-crise constatée partout ailleurs. L'INSEE (tableau de bord de conjoncture d'août 2021) pointe les résultats suivants : fin mars 2021, l'emploi salarié dans les Bouches-du-Rhône a progressé de 1,9% par rapport à 2020 (+1,3% en région PACA). L'intérim connaît un regain de dynamisme avec +61,8%. Le chômage est stable avec 9,2%, soit le même taux qu'au premier trimestre 2020, avant la crise. Le nombre de demandeurs d'emploi a baissé de 2% à la fin du 2^e trimestre 2021 (par rapport à la même période en 2020). Les créations d'entreprise progressent quant à elle de 37,8% de juin 2020 à juin 2021 (contre +33,8% en PACA et +30,2% en France). Les défaillances d'entreprise

⁶ Emprunts levés – remboursements.

⁷ Dont avance sur DMTO de 22,3 M€.

sont contenues avec -39,2% à la fin du premier trimestre 2021, mais à relativiser compte tenu des aides mises en œuvre par l'Etat. Enfin, le nombre de logements autorisés et de logements commencés augmente légèrement entre juin 2020 et juin 2021, avec une nette accélération entre mars 2021 et juin 2021 (respectivement +15,7% et +10,1%).

La note de conjoncture de la Banque de France (juillet 2021) souligne la reprise en PACA, avec une activité jugée normale dans l'industrie et conforme aux attentes dans les services marchands. Hôtellerie et restauration se redresseraient fortement. En juillet, la perte de PIB serait de 1%/1,5% par rapport à la période avant-crise, soit une perte moindre qu'estimé initialement.

De manière plus précise, l'aéroport Marseille-Provence espère retrouver 50% du trafic 2019 au mois d'août et poursuit ses projets d'investissement. La mise en service de plusieurs nouvelles lignes est prévue cette année.

Les résultats du tourisme devraient eux aussi être encourageants avec des taux d'occupation hôtelière à Marseille inférieurs de seulement 8 points par rapport à 2019 (source : note de conjoncture office métropolitain de tourisme et des congrès de Marseille) et la reprise des croisières depuis le 4 juillet. En PACA, 92% des professionnels considèrent que la fréquentation a été bonne (source : Comité Régional de Tourisme PACA). La clientèle étrangère reste toutefois en retrait et le secteur du tourisme devra sans doute poursuivre sa mue (digitalisation, grande incertitude liée au tourisme d'affaires).

De son côté, le trafic du GPMM se redresse lentement (+13% des flux de marchandises entre janvier et juin 2021) à l'exception du trafic passagers, directement lié aux mesures sanitaires des pays concernés.

Enfin, le marché immobilier est dynamique, porté par des taux historiquement bas, le pouvoir d'achat des ménages et les projets de déménagement de la population, nés des différents confinements et du développement du télétravail. Pour l'instant, la fin progressive des aides de l'Etat et les obligations de rénovation énergétique (loi climat et nouveau diagnostic de performance énergétique des logements) n'ont pas d'incidence.

Malgré tout, des motifs d'inquiétude demeurent :

- une fiscalité locale totalement à la main du Gouvernement et soumise aux aléas de la conjoncture économique ;
- une hausse de la précarité et de la pauvreté au niveau local qui pourrait davantage se ressentir à partir de 2022 sur les dispositifs départementaux ;
- un Etat endetté à la recherche d'économies sur le compte des collectivités locales.

Dans ce contexte national et local, les objectifs du Département, qui se préciseront au sortir de la seconde édition des Etats généraux de Provence, se

déclinent ainsi :

- cibler le développement des politiques publiques porteuses d'avenir (éducation, jeunesse, culture, sport, numérique, environnement et biodiversité...);
- œuvrer au soutien des populations les plus fragiles (allocataires du RSA, mineurs non accompagnés, personnes du bel âge, personnes handicapées, personnes mal logées...);
- conforter les infrastructures locales.

Ces objectifs s'accompagnent encore davantage d'une volonté de maîtrise des coûts pour permettre au département des Bouches-du-Rhône de conserver une capacité à agir et investir pour l'avenir de son territoire et de ses habitants.

1. La situation des ressources

En fonctionnement, les recettes à venir sont évaluées à 2.530 M€ pour le BP 2022. Elles seraient ainsi en croissance de 5% (contre +1,4% au BP 2021), soit environ +120 M€. Toutefois, comparativement au CA 2021, les recettes sont en simple reconduction. Le poste fiscalité indirecte est désormais largement majoritaire dans le panier des ressources départementales.

La fiscalité indirecte, avec près de 1.609 M€, devrait être en croissance de l'ordre de 112 M€ de BP à BP, mais proche du CA 2021. Le produit 2021 des DMTO est évalué à 570 M€. A fin août, les recettes collectées en la matière étaient déjà de près de 384 M€, contre 265 M€ (+44,7%) l'année précédente et 291 M€ (+31,7%) en 2019. Le marché de l'immobilier étant toujours particulièrement dynamique, mais le Département souhaitant être prudent, le projet de budget 2022 est limité à 540 M€. Le deuxième poste le plus important de cette rubrique est représenté par la fraction de TVA reçue en compensation de la perte de TFPB. En 2021, son produit notifié s'élève à 404,4 M€ et correspond aux recettes 2020 de TFPB et supprime l'effet base de la TFPB 2021. Ce n'est qu'à partir de 2022 que cette recette évoluera en fonction du taux annuel de croissance du produit national net de TVA. Précisons que les experts en fiscalité considèrent qu'il existe une corrélation entre produit net de TVA et PIB avec une perspective d'évolution nominale du produit net de TVA 2022 de +5% à +6%. Ainsi, le produit pour 2022 a été estimé à 425 M€ (+5% / +20 M€). Les recettes de TICPE sont évaluées à 371 M€. Elles ont essentiellement vocation à compenser le transfert des allocations RMI/RSA aux Départements et ne sont donc que peu évolutives. La TSCA devrait dépasser les 239 M€ (+1,8% / CA 2021 estimé). Les autres postes (TDCFE, TA, TDATS, soit près de 35 M€) génèrent globalement un surplus de recettes de l'ordre de 0,3 M€.

Les impôts directs sont estimés à près de 243 M€ (+4 M€), en progression d'environ 1,7%, mais très proche de l'exécution 2021 (-0,3%). Les composantes du poste sont la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

(CVAE), évaluée à environ 234 M€ (+0,9% / +1,2 M€ sur la part dynamique), et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour près de 9 M€. Le mode de fonctionnement de la CVAE (acomptes et solde), décalé par rapport aux cycles économiques, ne permet pas d'appréhender aisément les perspectives 2022. En 2020 et 2021, la croissance de la CVAE a été respectivement de 0,9% et 1,1%. Avec +0,9% en 2022, le choix de la résilience prudente a été privilégié. Il convient aussi de noter qu'avant la réforme de la TFPB, cette rubrique enregistrait des ressources de rôles supplémentaires qui pouvaient représenter chaque année de 2 à 5 M€. Celles-ci sont en voie d'extinction.

Concernant les concours de l'Etat et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ceux-ci sont estimés à environ 560 M€. Les participations de l'Etat et de l'Europe, seraient de l'ordre de 452 M€ (+0,5% / CA 2021 après neutralisation de l'exceptionnel), soit 81% de la rubrique. La DGF demeure la dotation la plus importante du budget (297 M€ / -0,3%). Côté CNSA, le budget est évalué à près de 108 M€ (+1,7% / CA 2021).

Les autres recettes de fonctionnement ont été calculées à ce stade pour un volume de près de 120 M€, dont plus de 80% au titre de la solidarité (participation des usagers dans les domaines des personnes du bel âge...).

Recettes de fonctionnement - structure					
Libellés	BP 2021	Structure	BP 2022	Structure	Var. BP/BP
Fiscalité indirecte	1 497	62,2%	1 609	63,6%	7,5%
Fiscalité directe	239	9,9%	243	9,6%	1,7%
Dotations et participations	553	23,0%	560	22,1%	1,3%
Autres recettes	118	4,9%	118	4,7%	-0,1%
Total	2 407	100,0%	2 529	100,0%	5,1%

en millions d'euros

Dans le domaine de l'investissement, les ressources, estimées à un peu moins de 50 M€, devraient connaître une régression de près de 6 M€ en 2022. Notamment, le programme de cessions 2022 devrait être moins conséquent que celui de 2021 (4 M€ contre 10 M€).

Recettes d'investissement hors dette - structure					
Libellés	BP 2021	Structure	BP 2022	Structure	Var. BP/BP
FCTVA	22	43,0%	24	52,3%	9,1%
DDEC	8	15,5%	8	17,2%	0,0%
DGE - DSID	1	1,6%	2	3,9%	125,0%
Subventions reçues	9	18,1%	7	16,1%	-20,1%
Cessions	10	20,1%	4	8,5%	-61,8%
Autres recettes	0,9	1,8%	0,9	2,0%	2,2%
Total	51	100,0%	45,9	100,0%	-10,1%

en millions d'euros

2. La situation des dépenses

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20211020-16142-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

En 2022, les dépenses de fonctionnement, estimées à près de 2.335 M€ devraient connaître une croissance limitée à 1% (+30 M€), toutes charges incluses. Toutefois, le budget 2021 comportait un volume de crédits de près de 24,4 M€ au titre du pacte de Cahors qui ne se retrouve pas en 2022, le dispositif étant pour l'instant clôturé. Par ailleurs, la procédure des AE/CP, mise en place courant 2021, avec près de 42 M€ d'ouvertures envisagées en 2022, fausse la lecture des chiffres de certains secteurs (insertion, jeunesse) à hauteur d'environ 14 M€. Il en est de même avec les dépenses de crise sanitaire 2021 non reconduites en 2022 (5 M€). Ainsi, après ces diverses corrections, la croissance des charges se situerait à près de 3% (+70 M€).

Dans le domaine de la solidarité (1.490 M€) le besoin supplémentaire pour 2022 est estimé à près de 30 M€ (+2,1%). Cette croissance est à relativiser compte tenu des correctifs susmentionnés. Après ajustement, l'évolution se situe à +3,2%. Les politiques d'insertion mobiliseront près de 548 M€ (+2% corrigé), avec une estimation des dépenses d'allocations à 500 M€. Après une détérioration en 2020, l'exercice 2021 voit une nette amélioration des données financières en matière d'allocation. En août 2021, le nombre d'allocataires était de 72.909 contre 81.480 en fin d'année dernière, soit -8.571. Le poste personnes handicapées avoisinera les 340 M€ (+9%), dont près de 178 M€ d'hébergement (plus de +7%) et 131 M€ de PCH (plus de +8%). Dans le domaine des personnes du bel âge, le budget est évalué à 307 M€ (+1% / +3 M€). La prestation APA (183 M€; +1,6%) et l'hébergement (112 M€; +0,2%) restent les deux rubriques majeures au sein de cette politique. Les secteurs PMI, enfance et santé représentent un budget de presque 292 M€ en 2022. Notamment, la politique de l'enfance s'élève à environ 267 M€, en progression de près de 1,5%. Les postes placement (près de 128 M€) et gestion des mineurs non accompagnés (MNA) (68 M€) demeurent les dépenses les plus significatives.

Au sein des autres politiques (257 M€ ; +1% / +2 M€), le Département s'engage toujours de manière ambitieuse et volontariste en matière d'environnement et de sécurité (87 M€), de culture et vie locale (73 M€), d'éducation (62 M€) ou d'aménagement (32 M€).

Concernant les moyens généraux de la collectivité, ceux-ci sont estimés à près de 457 M€, soit +3,7% (+17 M€).

Les dépenses de personnel seraient de près de 382 M€ en hausse de 3,7%. Les prévisions budgétaires en matière de charges de personnel (hors assistants familiaux) prennent en compte les dépenses nécessaires à la gestion de près de 7.150 titulaires et contractuels permanents (données au 1^{er} janvier 2021), celles relatives aux indemnités des élus départementaux ainsi que la participation aux emplois aidés.

Les principales caractéristiques des effectifs sur emplois permanents sont les suivantes :

- catégorie A : 27,8%,

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20211020-16142-DE-1-1 Date de télétransmission : 25/10/2021 Date de réception préfecture : 25/10/2021
--

- catégorie B : 14,7%,
- catégorie C : 57,6%.

Les effectifs relèvent principalement des filières technique (43,7%), administrative (36,5%) et sociale / médico-sociale (17,7%). Toutes filières confondues, la collectivité compte 37,5% d'hommes et 62,5% de femmes. Par ailleurs, 91% des agents sont à temps complet, 7,6% à temps partiel. L'âge moyen au sein de la collectivité est de 47 ans et 10 mois, en légère baisse (48 ans et 3 mois en 2020). De plus, 9,07% des agents occupant un emploi permanent ont 60 ans et plus et 5,64% ont moins de 30 ans.

Pour 2022, c'est donc un budget de 381,6 M€ qui est considéré, composé à 94% des dépenses de rémunérations dont 57,1% pour les salaires, 26,5% pour les charges patronales et 16,3% pour les primes, nouvelles bonifications indiciaires et heures supplémentaires. Il est à noter que les agents du Département soumis au règlement général ARTT travailleront en moyenne 220,5 jours sur l'année en cours.

Tout en conservant une gestion rigoureuse de ses dépenses de personnel, la collectivité reste confrontée, pour une partie significative, aux effets de mesures réglementaires :

- le glissement/vieillesse/technicité (GVT) qui concerne les avancements d'échelon, de grade et promotions internes,
- la revalorisation des rémunérations des agents de catégories C qui, à compter du 1^{er} janvier 2022, bénéficiera aux agents ayant les plus faibles indices,
- l'examen de la part « fonctions » du RIFSEEP qui doit intervenir tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise ; elle concernera en 2022 les premiers cadres d'emplois ayant bénéficié de ce nouveau régime indemnitaire en 2018.

Par ailleurs, afin d'assurer le bon fonctionnement des 135 collèges du territoire, le Département finalisera l'intégration des emplois aidés non renouvelés par l'Etat (initialement 300), par la stagiarisation, puis titularisation si la manière de servir le justifie, des anciens contrats 26h00 créés par la collectivité. S'agissant des aînés et dans le souci d'améliorer sensiblement leur qualité de vie, l'ouverture de 6 nouvelles « Maisons du Bel Age » est programmée sur l'exercice 2022 ; elle se traduira par le recrutement de près de 18 agents supplémentaires chargés de les accueillir et de les accompagner au quotidien. La collectivité soutiendra également les dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes, tels l'accueil de jeunes en service civique ou encore d'apprentis au sein des services départementaux.

Les conditions de travail seront aussi prises en compte, notamment par un renfort de 10 postes d'assistants socio-éducatifs de terrain et la revalorisation financière du régime indemnitaire d'agents, principalement de la filière médico-sociale, affectés sur des postes sensibles à la DGAS.

L'année 2022 sera également marquée par les discussions relatives aux 1.607 heures annuelles de la durée légale du travail que la collectivité devra engager pour une mise en œuvre au plus tard, le 1^{er} janvier 2023.

L'évolution du budget en hausse de près de 13,8 M€, soit une progression de 3,74%, traduit ainsi l'impact, aussi bien des mesures réglementaires que des dispositifs internes qui viennent d'être évoqués.

Il est aussi la traduction des actions de formation mises en place pour favoriser l'adaptation et le développement continus des compétences des agents aux enjeux de la collectivité mais également la poursuite des mesures d'action sociale en faveur des personnels. Il intègrera l'accompagnement des inaptitudes professionnelles ainsi que le conventionnement sur la période 2021-2023 avec le fonds d'insertion pour les personnes handicapées (FIPHFP) afin de conforter le maintien dans l'emploi des agents concernés.

Enfin, dans le cadre des lignes directrices de gestion des ressources humaines que la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique impose à notre collectivité d'établir pour les prochaines années, le renforcement de la maîtrise de la masse salariale y prendra toute sa part.

Les autres moyens généraux (logistique, informatique, sécurité, contentieux...), qui représentent environ 75 M€, connaissent une progression de l'ordre de 3 M€.

Enfin, le budget alloué au hors politiques publiques est estimé à près de 132 M€. Cette rubrique porte les dépenses habituelles en la matière (versements aux fonds de péréquation, dotations aux provisions, dotations de transferts de compétences, intérêts de la dette, dépenses imprévues). Elle connaît un net recul compte tenu de la fin du pacte de Cahors.

Dépenses de fonctionnement - structure						
Libellés	BP 2021	Structure	BP 2022	Structure	Var. BP/BP	
Solidarité	1 460	63,2%	1 490	63,8%	30	2,1%
Education, construction, environnement et sécurité	155	6,7%	155	6,6%	0	0,0%
Vie locale et culture	74	3,2%	74	3,2%	0	0,1%
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	26	1,1%	28	1,2%	2	7,7%
Sous-total 1 : politiques	1 714	74,3%	1 747	74,8%	32	1,9%
Moyens généraux	440	19,1%	457	19,6%	17	3,8%
Sous-total 2 : politiques et moyens	2 155	93,3%	2 203	94,4%	49	2,3%
Hors politiques publiques	154	6,7%	132	5,6%	- 22	-14,5%
Total général	2 309	100,0%	2 335	100,0%	27	1,1%
en millions d'euros						

En investissement, lors du mandat précédent, d'importants efforts ont été déployés pour améliorer les infrastructures comme en témoignent les

évolutions observées aux paragraphes précédents. Ainsi, le budget prévisionnel d'investissement hors dette est monté en puissance régulièrement tant en prévision qu'en exécution. L'exercice 2022 s'inscrit dans la continuité de cet engagement et l'investissement devrait être proche de 700 M€ en 2022 (14 M€ / +2%).

Les dispositifs « Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local » nécessitent un budget d'environ 220 M€. Le budget mobilité (plus de 100 M€) et notamment le partenariat Métropolitain transports, représente presque la moitié des dépenses du secteur. Le domaine routier et portuaire mobilise un engagement de près de 100 M€, en nette progression (+13 M€). Les programmes de grands travaux, de travaux de modernisation et travaux annexes seront proches de 50 M€ (requalification de la RD 570n [Arles-Graveson], déviation de la Barque et liaison A8/RD 6 à Fuveau, réparation des pylônes du pont de Beaucaire-Tarascon...). La poursuite du programme de renforcement des chaussées est évaluée à près de 12 M€ pour 2022 (reconduction). Un budget de près de 12 M€ sera aussi consacré aux pistes cyclables. Enfin, les autres secteurs (enseignement supérieur / recherche, aménagement / développement, agriculture / tourisme) représentent près de 22 M€ d'investissements (Euroméditerranée, GPMM...).

Dans les domaines de la « Vie locale et de la culture », le besoin de crédit avoisine les 230 M€. Le budget le plus élevé sera consacré à l'aide à la sphère communale et aux particuliers (200 M€) à travers l'ensemble des dispositifs d'aide aux communes, de soutien à l'environnement et des territoires (contarts, véhicules électriques, plan énergie-climat...). Le logement et la politique de la ville restent des secteurs importants des politiques départementales (près de 22 M€). Enfin, les domaines sport / culture représentent près de 8 M€ (théâtre du Gymnase, projet Rocher Mistral, subventions aux associations sportives...).

Les secteurs « Education, construction, environnement et sécurité » représenteraient près de 170 M€. Le poste le plus important concerne les collèges (140 M€, proche de n-1). Les programmes de réhabilitation / reconstruction sont de plus de 40 M€ (dont les établissements de Lançon et Versailles à Marseille ou du quartier Saint Eutrope à Aix-en-Provence). L'entretien des établissements scolaires mobiliserait presque 40 M€. Le programme d'informatisation nécessiterait plus de 35 M€ cette année. Par ailleurs un volume de crédits de près de 13 M€ est programmé pour le dossier de la cité mixte internationale sise sur Euroméditerranée. La rubrique environnement et sécurité, comme en 2021, émerge pour plus de 27 M€. Celle-ci est en majorité représentée par les investissements prévus au bénéfice du SDIS13 (bâtiments, matériels et véhicules).

Les dispositifs liés à la « Solidarité » sont estimés à 10 M€. En matière de santé publique (5,3 M€), ces crédits permettront de financer les projets de l'APHM (espace mère-enfant dans le cadre du COPERMO) et ceux des autres hôpitaux du territoire (structures de Tarascon, Allauch, Salon-de-Provence,

Arles...). Dans le domaine des personnes du bel âge, les besoins sont estimés à un peu plus de 3 M€ (travaux des EHPAD [les Magnolias à Port-Saint-Louis-du-Rhône, la Soubeyrane à Cassis...]) et équipements des MBA. Un budget d'environ 1 M€ est prévu pour le domaine des personnes handicapées.

Enfin, en matière de « Moyens généraux », les besoins avoisinent les 65 M€, dont près de 29 M€ pour l'informatique, 20 M€ pour les interventions sur les bâtiments départementaux hors collèges (maintenance, construction / réhabilitation...), un budget de plus de 12 M€ pour les acquisitions (maisons du bel âge...) et près de 8 M€ en équipements, mobiliers et matériels.

Le volume des AP à ouvrir est quant à lui évalué à environ 620 M€ au BP 2022, proche de celui de 2021 (580 M€ au BP 2021). Il devrait avoisiner les 600 M€ sur l'exercice. Les secteurs suivants sont prépondérants : aide aux communes (près de 160 M€, dont 45 M€ au titre du NPNRU en faveur des communes et 40 M€ de nouveaux contrats départementaux), routes et mobilité (de l'ordre de 133 M€), éducation (environ 180 M€), logement et politique de la ville (pour près de 52 M€), solidarité / santé (4 M€). Les moyens généraux devraient nécessiter près de 80 M€ d'engagements nouveaux (dont informatique 30 M€ et autant en projets d'acquisitions). Dans la continuité des exercices précédents, ce volume d'AP doit permettre le respect des objectifs fixés par les différents plans d'action de la majorité départementale (sécurisation des collèges, plan numérique, ouverture de maisons du bel âge, plan mobilité, renforcement des chaussées dégradées...) et le développement plus rapide des infrastructures du territoire.

Dépenses d'investissement - structure									
Libellés	Crédits						AP		
	BP 2021	Struc.	BP 2022	Struc.	Var. BP/BP		BP 2021	BP 2022	Var. BP/BP
Solidarité	11	1,4%	10	1,2%	- 1	-12,3%	4	4	- 0
Education, construction, environnement et sécurité	171	21,8%	167	21,1%	- 4	-2,4%	166	186	19
Vie locale et culture	206	26,2%	233	29,4%	28	13,4%	202	210	8
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	228	29,0%	224	28,1%	- 4	-1,9%	158	136	- 22
Sous-total 1 : politiques	616	78,5%	634	79,8%	18	2,9%	531	536	5
Moyens généraux	69	8,8%	65	8,2%	- 4	-5,7%	49	80	31
Sous-total 2 : politiques et moyens	686	87,3%	699	88,0%	14	2,0%	579	616	36
Hors politiques publiques	99	12,7%	95	12,0%	- 4	-4,2%	-	-	-
Total général	785	100,0%	795	100,0%	10	1,2%	579	616	36
en millions d'euros									

C – La trajectoire financière pluriannuelle

En préalable, il est proposé de faire le bilan sur le contrat Etat / collectivités locales. Il convient d'aborder ensuite la vision pluriannuelle du budget départemental.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20211020-16142-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

- Les contrats État / collectivités locales

La loi n°2018-32, dans ses articles 13 et 29, a défini un dispositif de participation des collectivités territoriales à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses de la Nation. Le département des Bouches-du-Rhône, comme 322 autres collectivités locales, était éligible d'office à celui-ci. Ce dernier a instauré la signature au niveau local de contrats « État / collectivités territoriales », d'une durée de 3 ans, articulés autour de deux thématiques principales :

- le plafonnement des dépenses de fonctionnement autour d'un coefficient pivot de 1,012 l'an sur la période 2018 – 2020, celui-ci pouvant osciller entre 1,0075 et 1,0165 ;
- la maîtrise du besoin annuel de financement pour la même période.

Après examen des critères fixés par les textes, le taux de croissance appliqué au Département est ressorti à 1,2%. En cas de dépassement, après discussions préalables, l'Etat était susceptible de ponctionner l'année suivante 100% de celui-ci en l'absence de contractualisation.

Au titre de l'exercice 2018, après une série d'échanges avec les services de l'Etat, le dépassement du 1,2% a généré un prélèvement en 2019 limité à 2,1 M€. Pour les dépenses 2019, après échanges avec les services préfectoraux et malgré la demande de la collectivité d'une exonération, un prélèvement de 24,4 M€ a été notifié au Département le 14 décembre 2020. Cette somme a été ponctionnée à compter de janvier 2021 jusqu'au mois d'avril inclus.

Toutefois, conscient de la situation des collectivités locales, le Gouvernement a fait le choix de geler le contrat de Cahors pour l'exercice 2020. Ainsi, après un prélèvement total de 26,5 M€, ce dossier, sauf reconduction lors d'une loi de finances à venir, ne doit donc plus avoir d'impact sur le budget départemental.

- La trajectoire 2022 – 2025

Comme de coutume, la trajectoire 2022 – 2025 est notamment construite autour de l'épargne. La moyenne 2015 – 2019 des comptes administratifs en matière d'épargne avoisine les 300 M€. Mais, avec les effets de la crise sanitaire, l'épargne brute s'est limitée à environ 160 M€ en 2020 (83 M€ lors de la construction budgétaire de juillet 2020). L'exercice 2021 est en passe de renouer avec un niveau d'épargne substantiel (estimé à 260 M€). Sur la période suivante, les perspectives à la fois de tenue des charges et de regain des ressources laissent ambitionner d'une épargne en moyenne de près de 300 M€ l'an au compte administratif. Pour mémoire, même si le BP de l'année peut faire apparaître un volume d'épargne nettement inférieur, l'exécution de l'année est généralement plus favorable, notamment au motif d'un taux de réalisation inférieur en dépense et supérieur en recette.

En matière d'investissement, le Département continuera son rôle

d'accompagnement du développement des infrastructures du territoire. Cela passera notamment par le soutien de la sphère communale. C'est pourquoi une cible d'ouverture d'autorisations de programme (AP) de l'ordre de 500/550 M€ par an est programmée sur la période à venir. Ces AP seront assorties des crédits de paiement nécessaires. Le volume annuel d'investissement exécuté est estimé lui aussi à 500/550 M€ l'an. Sur ces bases, le stock des AP restant à financer à l'horizon 2025 serait de près de 2,1 milliards d'euros, soit un peu plus de 4 années d'activité.

Après une envolée en 2020, sous l'effet du développement du territoire, l'endettement devrait continuer de s'accroître dans les années à venir. Mais, du fait de l'amélioration de l'épargne, c'est dans une moindre mesure de ce qui était craint lors des orientations budgétaires 2021. Avec des perspectives de mobilisation annuelle moyenne nette avoisinant les 150 M€, la solvabilité du Département devrait se situer à environ 7 ans d'épargne brute en 2025. Pour mémoire, le ratio de référence à ne pas dépasser pour un département énoncé dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 est, à ce stade, de 10 ans.

Pour conclure sur ce chapitre, citons l'agence Fitch Ratings. Dans sa publication du mois de juin 2021, l'agence confirme la note AA- du Département et considère la perspective à 2025 comme stable. Notamment, l'établissement souligne que « l'affirmation des notes de défaut émetteur reflète une capacité de désendettement du Département qui devrait rester inférieure à neuf années entre 2021 et 2024 et proche de neuf années en 2025 ».

Conclusion

La crise 2020 n'a pas été sans conséquences sur les finances locales. Mais, clairement, la résilience des départements et plus particulièrement du département des Bouches-du-Rhône est à souligner. Comme indiqué dans le présent document et lors de l'examen des rapports du compte administratif en séance du 23 juillet dernier, l'exercice 2021 devrait voir une amélioration des ratios financiers de la collectivité. Cette embellie nous ouvre des perspectives pour ce nouveau mandat, même si une gestion économe est encore plus d'actualité.

Bientôt, les Etats généraux de Provence permettront de tirer un nouveau bilan de la situation de ce territoire. Si des avancées seront décelées par rapport à nos premiers constats, nul doute que nous devons investir de nouveaux champs pour tenir notre rôle auprès de nos concitoyens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20211020-16142-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 20 OCTOBRE 2021**

RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2022.

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt octobre à onze heures, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Donne(nt) pouvoir :

M. Gérard FRAU à Mme Magali GIORGETTI, M. Jean HETSCH à M. Anthony KREHMEIER, Mme Danielle MILON à M. Patrick GHIGONETTO, M. Benoît PAYAN à Mme Sophie CAMARD, Mme Josette SPORTIELLO à M. Sébastien JIBRAYEL.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 20 OCTOBRE 2021**

RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni à l'Hôtel du
Département le 20 octobre 2021, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A pris acte :

de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022,
établi conformément aux dispositions des articles L. 3312-1 et D. 3312-2 du
code général des collectivités territoriales et comportant également les
informations mentionnées à l'article 13 de la loi n°2018-32 de programmation
des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et de la tenue du débat
sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Adopte à la majorité

Pour : 44

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Contre : 12

Mme Sophie CAMARD, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, Mme Samia GHALI, Mme Magali GIORGETTI, M. Jean HETSCH, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, Mme Josette SPORTIELLO.

Abstentions : 2

Mme Sandrine D'ANGIO, M. Cédric DUDIEUZERE.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie TARRISSE

Annexe 1 : Projection du stock des autorisations de programme

Avec l'ouverture d'un volume net annuel moyen d'autorisations de programme de l'ordre de 500/550 M€ et des consommations de près de 500 M€, le reste à financer devrait évoluer de la manière suivante :

budget général seul

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
Reste à financer (début d'année)	2 033	2 083	2 083	2 083	2 083
Ouvertures d'AP	600	550	500	500	500
Consommations de CP d'AP	500 à 550	550	500	500	500
Reste à financer (fin d'année)	2 083				
Durée de vie (années)	3,8	3,8	4,2	4,2	4,2

en millions d'euros - crédits sous AP seuls - estimation pour 2021

Annexe 2 : Débat d'orientations budgétaires 2022 : autorisations de programmes (AP)

en millions d'euros	AP votées jusqu'à la DM2 2021	CP mandatés jusqu'au CA 2020	CP mandatés en 2021*	CP restant à inscrire
Stock d'AP après décision modificative n°2 de 2021	6 727	4 049	504	2 175

budget général seul

* estimation

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP)					
en millions d'euros	CP estimés en 2022	CP estimés en 2023	CP estimés en 2024	CP estimés en 2025	CP au-delà de 2025
AP anciennes (2175 M€) et AP 2022 (600 M€) [estimations]	679	589	520	468	519

inscriptions budgétaires - crédits en AP seuls - hors ouvertures d'AP postérieures à 2022

Crédits hors AP à financer en 2022	22
Capital de la dette pour 2022	94
Total des dépenses d'investissement 2022	795

	Epargne brute	Recettes d'investissement	Emprunt
Mode de financement souhaité des crédits de paiement du BP en 2022	194	45	555

hors reports, résultats n-1

Annexe 3 : Le recours à la dette de 2021 à 2025

Compte tenu des projets en cours, le besoin annuel moyen de dette net des remboursements pour la période 2021 – 2025 est évalué à près de 180 M€. Ces éléments devraient conduire la solvabilité du Département aux alentours de 7 ans en fin de période.

La crise sanitaire a fortement impacté la solvabilité du Département qui ressortait à 8,6 ans fin 2020 (données logiciel REGARDS). Les exercices suivants, le Département retrouve une importante marge de manœuvre sous les effets conjugués d'une plus faible évolution des charges (effet RSA, effort de maîtrise) et de la progression des ressources (DMTO, TVA).

Par ailleurs, le Département va continuer ses efforts de gestion et ambitionne d'atteindre une solvabilité plus proche des 5 ans que des 7 ans en fin de mandat.

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Stock de dette au 1er janvier	1 039	1 410	1 638	1 847	2 000	2 144
Flux de dette nouveau	442	334	305	250	250	252
Remboursements de dette	72	105	96	97	107	117
Stock de dette au 31 décembre	1 410	1 638	1 847	2 000	2 144	2 279
Besoin de financement annuel	371	229	209	153	144	135
Endettement par habitant (€)	696	805	906	978	1 046	1 109
Solvabilité (années)	8,6	6,4	6,2	6,7	6,9	7,1

en millions d'euros - données 2021 estimées

Taux moyen et durée de vie de la dette

Le taux moyen de dette du Département au 15 octobre 2021 est de 1%, contre 1,1% fin 2020. La moyenne des départements était de 1,9% fin 2020 (source : Finance active). Après une amorce de remontée des taux longs durant le premier semestre 2021, la tendance s'affiche de nouveau à la baisse en cette seconde partie d'année.

La durée de vie résiduelle des emprunts du Département est de 15 ans et 4 mois au 15 octobre pour une durée de vie moyenne de 11 ans et 2 mois. Le nombre de produits en cours est de 113 (dont avance sur DMTO).

Répartition de l'encours de dette par type de taux au 15/10/2021

Type	Encours	Part
Fixe	1.072.435.090	67,4%
dont avance Etat (1)	13.366.612	0,8%
Variable	519.230.765	32,6%
dont Livret A	174.068.088	10,9%
Total	1.591.665.855	100,0%

(1) Avance Etat : 22.277.684 € (montant initial), à rembourser en 2021 à compter d'août, pour un montant de 4.455.536 €/mois.

Répartition de l'encours de dette par prêteurs au 15/10/2021

Prêteur	Capital restant dû	Part
Banque des territoires	255 576 630	16,1%
La Banque postale	237 104 824	14,9%
Société générale	149 666 667	9,4%
Deutsche Pfand brief bank	66 500 000	4,2%
Crédit coopératif	31 512 335	2,0%
Depfa bank	31 909 412	2,0%
SAAR LB	29 400 000	1,9%
Arkéa	24 475 000	1,5%
Crédit agricole	20 916 667	1,3%
BEI	19 200 000	1,2%
Caisse d'épargne	10 704 376	0,7%
SFIL CAFFIL	4 333 333	0,3%
CARAC	4 000 000	0,3%
Emissions obligataires	693 000 000	43,5%
Avance 2020 Etat sur DMTO	13 366 612	0,8%
TOTAL	1 591 665 855	100,0%

Annexe 4 : Le recours à la dette de 2021 à 2025 – Bilan au 15/10/2021

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat		Emprunts et dettes au 15/10/2021			
	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 15/10/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt	
					Type de taux	Index
163 Emprunts obligataires (Total)		703 000 000,00	693 000 000,00			
EO-FR0011654235-Deutsche Bank-20M€-TF3,6%-2013/2036	Deutsche Bank	20 000 000,00	20 000 000,00	15,16	F	Taux fixe à 3.6 %
EO-FR0011649128-HSBC-10M€-TF3,225%-2013/2028	HSBC Obligataire	10 000 000,00	10 000 000,00	7,16	F	Taux fixe à 3.225 %
EO-FR0011801471-HSBC-20M€-TF3,35%-2014/2037	HSBC Obligataire	20 000 000,00	20 000 000,00	15,45	F	Taux fixe à 3.35 %
EO-FR0011801463-HSBC-10M€-TF1,94%-2014/2021	HSBC Obligataire	10 000 000,00	0,00	0	F	Taux fixe à 1.94 %
EO-FR0012056000-HSBC-15M€-TF2,72%-2014/2037	HSBC Obligataire	15 000 000,00	15 000 000,00	15,79	F	Taux fixe à 2.72 %
EO-FR0012173482-HSBC-20M€-TF2,358%-2014/2032	HSBC Obligataire	20 000 000,00	20 000 000,00	10,95	F	Taux fixe à 2.358 %
EO-FR0012759009-Nomura-20M€-TF0,964%-2015/2022	Nomura Obligataire	20 000 000,00	20 000 000,00	0,63	F	Taux fixe à 0.964 %
EO-FR0013039955-CA CIB-18M€-TF2,056%-2015/2040	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	18 000 000,00	18 000 000,00	19,04	F	Taux fixe à 2.056 %
EO-FR0013019502-CM Arkéa-10M€-TF0,78%-2015/2021	CREDIT MUTUEL ARKEA	10 000 000,00	10 000 000,00	0,04	F	Taux fixe à 0.78 %
EO-FR0013050531-SG-TF1,95%-25M€-2015/2036	SOCIETE GENERALE	25 000 000,00	25 000 000,00	15,07	F	Taux fixe à 1.95 %
EO-FR0013169836-GFI-TF1,865%-15M€-2016/2038	GFI Limited	15 000 000,00	15 000 000,00	16,57	F	Taux fixe à 1.865 %
EO-FR0013182540-Nomura-10M€-TF1,544%-2016/2036	Nomura Obligataire	10 000 000,00	10 000 000,00	14,66	F	Taux fixe à 1.544 %
EO-FR0013188133-GFI-10M€-TF1,1%-2016/2039	GFI Limited	10 000 000,00	10 000 000,00	17,73	F	Taux fixe à 1.1 %
EO-FR0013260759-HSBC-20M€-TF1,7%-2017/2039	HSBC Obligataire	20 000 000,00	20 000 000,00	17,66	F	Taux fixe à 1.7 %
EO-FR0013342946-HSBC-TF1,563%-15M€-2018/2038	HSBC Obligataire	15 000 000,00	15 000 000,00	16,87	F	Taux fixe à 1.563 %
EO-FR001343209-GFI-TF0,715%-10M€-2018/2028	GFI Limited	10 000 000,00	10 000 000,00	4,69	F	Taux fixe à 0.715 %
EO-FR0013375391-GFI-TF0,84%-10M€-2018/2027	GFI Limited	10 000 000,00	10 000 000,00	6,06	F	Taux fixe à 0.84 %
EO-FR0013374683-GFI-TF0,253%-10M€-2018/2023	GFI Limited	10 000 000,00	10 000 000,00	2,06	F	Taux fixe à 0.253 %
EO-FR0013417359-GFI-TF0,11%-10M€-2019/2024	GFI Limited	10 000 000,00	10 000 000,00	2,55	F	Taux fixe à 0.11 %
EO-FR0013417771-HSBC-TF1,368%-20M€-2019/2044	HSBC Obligataire	20 000 000,00	20 000 000,00	22,56	F	Taux fixe à 1.368 %
EO-FR0013433828-GFI-TF0,53%-20M€-2019/2035	GFI Limited	20 000 000,00	20 000 000,00	13,79	F	Taux fixe à 0.53 %
EO-FR0013468328-CACIB-TF0,81%-15M€-2019/2041	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15 000 000,00	15 000 000,00	20,17	F	Taux fixe à 0.81 %
EO-FR0013466331-GFI-TF0,31%-20M€-2019/2030	GFI Limited	20 000 000,00	20 000 000,00	9,17	F	Taux fixe à 0.31 %
EO-FR001400027-T-CACIB-TF0,50%-20M€-2020/2043	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	20 000 000,00	20 000 000,00	21,97	F	Taux fixe à 0.5 %
EO-FR0014000402-CACIB-TF0,457%-25M€-2020/2040	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	25 000 000,00	25 000 000,00	18,98	F	Taux fixe à 0.457 %
EO-FR001400485-HSBC-TF 0,08%-20M€-2020/2029	HSBC Obligataire	20 000 000,00	20 000 000,00	7,72	F	Taux fixe à 0.08 %

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat		Emprunts et dettes au 15/10/2021			
	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 15/10/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt	
					Type de taux	Index
EO-FR00140003Q1-GFI-TF0,45%-20M€-2020/2041	GFI Limited	20 000 000,00	20 000 000,00	20	F	Taux fixe à 0.45 %
EO-FR0014000709-BRED-TF0%-15M€-2020/2025	BRED	15 000 000,00	15 000 000,00	4,01	F	Taux fixe à 0 %
EO-FR0014000790-HSBC-TF0,482%-25M€-2020/2045	HSBC Obligataire	25 000 000,00	25 000 000,00	24,01	F	Taux fixe à 0.482 %
EO-FR0014000JT5-GFI-TF0%-10M€-2020/2028	GFI Limited	10 000 000,00	10 000 000,00	7,1	F	Taux fixe à 0 %
EO-FR0014000UE4-CACIB-TF0,432%-20M€-2020/2046	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	20 000 000,00	20 000 000,00	24,29	F	Taux fixe à 0.432 %
EO-FR0014000YD8-HSBC-TF0,445%-15M€-2020/2043	HSBC Obligataire	15 000 000,00	15 000 000,00	22,15	F	Taux fixe à 0.445 %
EO-FR0014000YE6-HSBC-TF0,467%-15M€-2020/2044	HSBC Obligataire	15 000 000,00	15 000 000,00	23,15	F	Taux fixe à 0.467 %
EO-FR0014000YJ5-HSBC-TF0,49%-15M€-2020/2045	HSBC Obligataire	15 000 000,00	15 000 000,00	24,15	F	Taux fixe à 0.49 %
EO-FR0014002AF9-CACIB-TF0,558%-10M€-2021/2035	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10 000 000,00	10 000 000,00	13,42	F	Taux fixe à 0.558 %
EO-FR0014002AH5-CACIB-TF0,543%-10M€-2021/2034	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10 000 000,00	10 000 000,00	13,17	F	Taux fixe à 0.543 %
EO-FR0014002A81-CACIB-TF0,561%-10M€-2021/2035	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10 000 000,00	10 000 000,00	13,92	F	Taux fixe à 0.561 %
EO-FR0014002A65-LBP-TF0%-10M€-2021/2028	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	10 000 000,00	4,42	F	Taux fixe à 0 %
EO-FR0014002KN4-HSBC-TF0,671%-15M€-2021/2042	HSBC Obligataire	15 000 000,00	15 000 000,00	20,56	F	Taux fixe à 0.671 %
EO-FR0014002KM4-HSBC-TF0,668%-15M€-2021/2042	HSBC Obligataire	15 000 000,00	15 000 000,00	20,46	F	Taux fixe à 0.668 %
FR 0014003M03	HSBC Obligataire	15 000 000,00	15 000 000,00	16,6	F	Taux fixe à 0.855 %
FR 0014003M11	HSBC Obligataire	15 000 000,00	15 000 000,00	17,6	F	Taux fixe à 0.906 %
EO-FR0014003L46-LBP-TF1,068%-10M€-2021/2048	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	10 000 000,00	26,6	F	Taux fixe à 1.068 %
FR 0014003O68	HSBC Obligataire	15 000 000,00	15 000 000,00	16,17	F	Taux fixe à 0.872 %
EO-FR0014003HY3-HSBC-TF0,981%-25M€-2021/2047	HSBC Obligataire	25 000 000,00	25 000 000,00	25,58	F	Taux fixe à 0.981 %
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		1 324 237 320,00	885 299 243,06			
EB-245046DS-Depfa Bank-50M€-TF3,8%-2005/2035	Depfa Bank	50 000 000,00	31 909 411,68	14,18	F	Taux fixe à 3.8 %
EB-MIS267258EUR-SFIL-20M€-Eur1M+0,41%-2009/2025	SFIL CAFFIL	20 000 000,00	4 333 333,49	3,21	V	(Euribor 1M-Floor -0.41 sur Euribor 1M) + 0.41
EB-Convention16/12/2010/tirage2010-20M€-Eur3M+0,33%/floor-2010/2025	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	20 000 000,00	5 666 666,81	4,2	V	(Euribor 3M-Floor -0.33 sur Euribor 3M) + 0.33
EB-Convention16/12/2010/tirage2011-15M€-Eur3M+0,33%-2010/2026	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15 000 000,00	5 250 000,00	5,12	V	(Euribor 3M-Floor -0.33 sur Euribor 3M) + 0.33

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat		Emprunts et dettes au 15/10/2021			
	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 15/10/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt	
					Type de taux	Index
EB-1214840-CDC-20M€-TF4,51%-2012/2027	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 000 000,00	9 608 887,19	5,29	F	Taux fixe à 4.51 %
EB-A29110XE-CEPAC-2M€-TF4,56%-2012/2027	CAISSE D'EPARGNE	2 000 000,00	962 640,16	5,63	F	Taux fixe à 4.56 %
EB-A29120GC-CEPAC-20M€-TF4,89%-2012/2027	CAISSE D'EPARGNE	20 000 000,00	9 741 735,82	5,86	F	Taux fixe à 4.89 %
EB-CARAC-10M€-TF4,77%-2012/2027	Caisse Autonome de Retraite des Anciens Combattants	10 000 000,00	3 999 999,97	5,92	F	Taux fixe à 4.77 %
EB-860994DP/tirage1-PBB-50M€-Eur3M+2,4%-2012/2027	Deutsche Pfandbriefbank AG	30 000 000,00	12 500 000,00	6,2	V	Euribor 3M + 2.4
EB-861005DP/tirage2-PBB-50M€-Eur3M+2,4%-2013/2028	Deutsche Pfandbriefbank AG	20 000 000,00	8 666 666,67	6,45	V	Euribor 3M + 2.4
EB-1235298-CDC-30M€-TF3,92%-2013/2028	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 000 000,00	16 152 198,85	6,21	F	Taux fixe à 3.92 %
EB-4611/5030172-CDC-10M€-LivA+1%-2013/2034	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 053 000,00	6 157 462,50	12,21	V	Livret A + 1
EB-4605/5030231-CDC-7,5M€-LivA+1%-2013/2035	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 500 000,00	4 968 750,00	13,21	V	Livret A + 1
EB-MON281874EUR-LBP-10M€-Eur12M+1,08%-2013/2024	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	3 000 000,00	2,21	V	Euribor 12M + 1.08
EB-7186/5039634-CDC-10M€-LivA+1%-2014/2034	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000 000,00	6 500 000,00	12,54	V	Livret A + 1
EB-7188/5039620-CDC-7,5M€-LivA+1%-2014/2034	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 500 000,00	4 875 000,00	12,54	V	Livret A + 1
EB-7188/5039621-CDC-7,5M€-LivA+1%-2014/2035	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 500 000,00	5 250 000,00	13,54	V	Livret A + 1
EB-7188/5039622-CDC-7,5M€-LivA+1%-2014/2036	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 500 000,00	5 625 000,00	14,54	V	Livret A + 1
EB-949372DP-PBB-40M€-Eur3M+1,1%-2014/2029	Deutsche Pfandbriefbank AG	40 000 000,00	21 333 333,24	7,95	V	Euribor 3M + 1.1
EB-MIN500852EUR-LBP-10M€-Eur3M+1,25%-2014/2030	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	5 666 666,58	8,29	V	Euribor 3M + 1.25
EB-17360/5078897-CDC-14M€-LivA+0,75%-2014/2035	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14 000 000,00	9 275 000,00	13,21	V	Livret A + 0.75
EB-17362/5078902-CDC-11,9M€-LivA+1%-2014/2035	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 900 000,00	7 883 750,00	13,21	V	Livret A + 1
EB-17352/5078853-CDC-16,6M€-LivA+1%-2015/2035	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 600 000,00	10 997 500,00	13,21	V	Livret A + 1
EB-MON503775EUR-LBP-30M€-Eur3M+0,76%-2015/2030	BANQUE POSTALE	30 000 000,00	17 500 000,00	8,71	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor 0 sur Euribor 3M
EB-MIN503776EUR-LBP-40M€-Eur3M+0,77%/floor-2016/2031	BANQUE POSTALE	40 000 000,00	25 333 333,26	9,29	V	(Euribor 3M + 0.77)-Floor 0 sur Euribor 3M
EB-36178/5099941-CDC-7,9M€-LivA+1%-2015/2035	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 900 000,00	5 431 250,00	13,71	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A
EB-36179/5099942-CDC-1,5M€-LivA+1%-2015/2035	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 500 000,00	1 031 250,00	13,71	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A
EB-965495DP-PBB-40M€-Eur3M+0,74%/floor-2015/2030	Deutsche Pfandbriefbank AG	40 000 000,00	23 999 999,92	8,79	F	Taux fixe à 0.57 %
EB-44742/5126196-CDC-22,7M€-LivA+1%/floor-2015/2036	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22 750 000,00	16 209 375,00	14,21	V	(Livret A + 1)-Floor 0 sur Livret A
EB-44744/5126197-CDC-27,7M€-LivA+0,75%/floor-2015/2036	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27 700 000,00	19 736 250,00	14,21	V	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat		Emprunts et dettes au 15/10/2021			
	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 15/10/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt	
					Type de taux	Index
EB-58194/5163242-CDC-19,5M€-TF0%-2017/2037	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 519 000,00	15 615 200,00	15,21	F	Taux fixe à 0 %
EB-58170/5171840-CDC-16,25M€-LivA+0,75%/floor-2017/2037	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 250 000,00	13 000 000,00	15,21	V	(Livret A + 0.75)-Floor - 0.75 sur Livret A
EB-58173/5171843-CDC-5M€-LivA+1%-2017/2037	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 000 000,00	4 000 000,00	15,21	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A
EB-58171/5171841-CDC-11,25M€-LivA+1%/floor-2017/2037	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 250 000,00	9 000 000,00	15,21	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A
EB-58172/5171842-12,5M€-LivA+1%/floor-2017/2037	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 500 000,00	10 000 000,00	15,21	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A
EB-58193/5163241-CDC-30,1M€-TF0%-2017/2037	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 167 120,00	24 133 696,00	15,21	F	Taux fixe à 0 %
EB-66757/5194534-CDC-14,5M€-TF0%-2018/2037	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14 561 104,00	11 648 883,20	15,76	F	Taux fixe à 0 %
EB-66757/5194535-CDC-5,4M€-TF0%-2018/2037	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 437 096,00	4 349 676,80	15,76	F	Taux fixe à 0 %
EB-72376/5222000-CDC-20,4M€-LivA+0,75%/floor-2018/2038	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 400 000,00	17 340 000,00	16,21	V	(Livret A + 0.75)-Floor - 0.75 sur Livret A
5239169	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 100 000,00	9 435 000,00	16,71	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A
2142 Consolidation	SOCIETE GENERALE	20 000 000,00	16 666 666,60	12,29	V	(Euribor 3M + 0.34)-Floor 0 sur Euribor 3M
5239170	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 850 000,00	3 272 500,00	16,71	V	Livret A + 1
5239171	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 800 000,00	4 080 000,00	16,71	V	Livret A + 1
MON528040EUR	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	7 400 000,00	12,96	F	Taux fixe à 0.41 %
MON528041EUR	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	7 400 000,00	12,96	F	Taux fixe à 0.43 %
A92190A5	CREDIT COOPERATIF	10 000 000,00	8 716 324,08	12,89	F	Taux fixe à 0.58 %
89785 T1	BEI Banque Européenne d'Investissement	10 000 000,00	9 400 000,00	23,08	V	(Euribor 6M + 0.265)-Floor -0.265 sur Euribor 6M
114123C	CREDIT COOPERATIF	15 000 000,00	13 273 092,69	13,14	V	(Euribor 03 M + 0.2)-Floor 0 sur Euribor 03 M
MON529315EUR	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	9 473 684,21	17,21	F	Taux fixe à 0.48 %
MON529281EUR	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	9 333 333,33	13,21	F	Taux fixe à 0.38 %
MON529282EUR	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	9 000 000,01	13,21	F	Taux fixe à 0.36 %
MON529284EUR	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	8 833 333,31	13,21	F	Taux fixe à 0.36 %
MON529286EUR	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	9 210 526,33	17,21	F	Taux fixe à 0.46 %
MON529287EUR	BANQUE POSTALE	10 000 000,00	9 078 947,35	17,21	F	Taux fixe à 0.46 %
89785 Reste à consolider	BEI Banque Européenne d'Investissement	130 000 000,00	0,00	27,64	V	(Euribor 6M + 0.265)-Floor -0.265 sur Euribor 6M
2504/001	SOCIETE GENERALE	20 000 000,00	19 000 000,00	18,18	F	Taux fixe à 0 %

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat		Emprunts et dettes au 15/10/2021			
	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 15/10/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt	
					Type de taux	Index
2419/001	SOCIETE GENERALE	15 000 000,00	13 500 000,00	13,46	V	(Euribor 3M + 0.35)- Floor 0 sur Euribor 3M
2420/001	SOCIETE GENERALE	15 000 000,00	13 500 000,00	13,46	V	(Euribor 3M + 0.35)- Floor 0 sur Euribor 3M
2637/001	SOCIETE GENERALE	60 000 000,00	57 000 000,00	18,84	V	(Euribor 3M + 0.36)- Floor 0 sur Euribor 3M
130672C	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	10 000 000,00	9 522 918,21	18,87	V	(Euribor 3M + 0.49)- Floor 0 sur Euribor 3M
89785 T2	BEI Banque Européenne d'Investissement	10 000 000,00	9 800 000,00	24,12	V	(Euribor 6M + 0.265)- Floor -0.265 sur Euribor 6M
00002580523	CREDIT AGRICOLE	10 000 000,00	10 000 000,00	24,08	F	Taux fixe à 0.64 %
DD17168625	ARKEA	10 000 000,00	9 625 000,00	19,12	F	Taux fixe à 0.66 %
MON534591EUR	BANQUE POSTALE	30 000 000,00	28 875 000,00	19,21	F	Taux fixe à 0.56 %
MON535663EUR	BANQUE POSTALE	60 000 000,00	57 750 000,00	19,21	F	Taux fixe à 0.52 %
MON534620EUR	BANQUE POSTALE	30 000 000,00	29 250 000,00	19,29	F	Taux fixe à 0.54 %
6040110762	SaarLB	30 000 000,00	29 400 000,00	24,22	V	(Euribor 6M + 0.835)- Floor -0.835 sur Euribor 6M
2806/001	SOCIETE GENERALE	30 000 000,00	30 000 000,00	19,56	V	(Euribor 3M + 0.29)- Floor 0 sur Euribor 3M
DD17801255	ARKEA	15 000 000,00	14 850 000,00	24,62	V	(Euribor 3M + 0.3)- Floor 0 sur Euribor 3M
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)		22 277 684,00	13 366 612,00			
1687 Autres dettes (total)		22 277 684,00	13 366 612,00			
Total général		2 049 515 004,00	1 591 665 855,06			

Annexe 5 : Chaîne du financement

L'exercice 2020 a eu pour conséquence une forte dégradation de la situation financière du Département.

La hausse des dépenses (toutes charges incluses) a été de 5% (+105 M€). Sur ce volume, la seule charge Covid-19 a été de près de 65 M€ en fonctionnement. Alors même que les ressources se sont avérées plutôt en recul (+0,2% tous mouvements inclus), notamment en ce qui concerne les DMTO. L'investissement, avec 565 M€, a été conséquent (+7,6%), les partenaires du Département ayant pu bénéficier de tout le soutien financier possible (avances forfaitaires sur marchés, maintien des subventions...) en cette période difficile.

Cette dégradation a pu être surmontée dès 2021 grâce à la conjugaison de divers facteurs et laisse augurer une nette amélioration des comptes du Département. En effet, les charges en 2021 devraient être en plus faible progression (baisse des charges de crise sanitaire notamment) et les recettes connaissent un regain de dynamisme (DMTO en particulier). L'investissement devrait se réaliser dans une fourchette de 500 à 550 M€.

Pour la période 2022 – 2024, le Département entend maintenir son effort d'investissement, soit environ 500/550 M€ chaque année. Il s'appuiera sur sa capacité d'emprunt et le renouveau de son épargne porté par la maîtrise des charges et le retour à une progression significative des produits.

Compte tenu de ce qui précède les équilibres globaux évolueraient ainsi :

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	2 407	2 536	2 582	2 627	2 672	2 719
Dépenses de fonctionnement	2 244	2 282	2 286	2 328	2 363	2 400
Variation des dépenses	105	38	4	42	35	36
	4,9%	1,7%	0,2%	1,8%	1,5%	1,5%
Epargne brute (compte administratif)	163	254	296	299	309	320
Remboursement dette en capital	72	105	96	97	107	117
Epargne nette	91	149	201	202	203	202
Recettes d'investissement (dont cessions)	43	41	39	43	41	40
Variation des excédents	11	-6	-6	-6	-6	-6
Investissements hors dette	565	estimé 530	550	500	500	500
Emprunts (dont avance / DMTO)	442	334	305	250	250	252
Situation excédents cumulés (31/12)	42,0	36	30	24	18	12

en millions d'euros - exercice 2021 estimé

Annexe 6 : Glossaire des principaux termes

Allocations individuelles de solidarité (AIS) : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses. **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Centre sportif départemental (CSD) Fontainieu** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. **Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...). **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE étaient au nombre de 92 en 2016. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

Dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'Etat aux départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotations générales de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'Etat, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotations globales d'équipement (DGE)** : concours de l'Etat à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1^{ère} part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les départements urbains. **Dotations globales de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'État. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'Etat en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux départements. **Fonds de**

solidarité pour le logement (FSL) : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DCRTP.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA) : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

Maisons du bel âge : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) : sigle créé par le ministère de la Fonction publique ; ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Revenu de solidarité active (RSA)** : Cf. AIS. **Revenu universel d'activité (RUA)** : il s'agit d'un regroupement de prestations sociales existantes dans le but de simplifier leur attribution et leur gestion ; parmi les allocations qui devraient intégrer ce dispositif se trouve le RSA ; le souhait du Gouvernement serait de rendre "le système des prestations sociales plus lisible et plus juste", avec un mode de calcul unique et un accès simplifié à cette aide financière ; une consultation citoyenne a été lancée le 9 octobre 2019.

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS) : instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet de dégager les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique ; le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes ; cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique ; une fraction de ces taxes est départementale. **Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)** : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.